



# MILLE-FEUILLE

DU

# CHABBATH


*Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster*



Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les  
feuillet de Chabbath suivants :

	Page
Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
La Torah chez vous .....	5
Shalshet News .....	7
Devinettes sur la Paracha .....	11
Boï Kala.....	12
Mayan Haim.....	14
Koidinov .....	18
La Daf de Chabat .....	19
Autour de la table du Shabbat.....	23
Bnei Shimshon .....	25
Bnei Or Ahaim.....	29
Les perles de la Paracha .....	31



Torah-Box

# Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Kédochim  
3 Iyar 5784  
11 Mai  
2024  
264

## Dvar Torah

## KÉDOCHIM

Il est écrit dans notre Paracha: «N'insulte pas un sourd, et ne place pas d'obstacle sur le chemin d'un aveugle: redoute ton D-ieu! Je suis l'Éternel» (Vayikra 19, 14). Et Rachi de commenter l'expression «Et ne place pas d'obstacle sur le chemin d'un aveugle»: «À celui qui est 'aveugle' dans un domaine quelconque, ne donne pas un conseil qui ne lui soit pas approprié. Ne lui dis pas: 'Vends ton champ et achète-toi un âne!', pour aller ensuite l'abuser et le lui prendre.» L'origine de cette interprétation se trouve dans le Midrache «Thorat Kohanim», où là-bas, sont mentionnés trois exemples de cette interdiction: **1)** Ne lui dites pas: 'Sors tôt le matin', pour que les brigands l'attaquent. **2)** Ne lui dites pas: 'Sors à midi', pour qu'il subisse la grosse chaleur. **3)** Ne lui dis pas: 'Vends ton champ et achète-toi un âne!', pour aller ensuite l'abuser et le lui prendre.» Quelques questions surgissent alors: **(a)** Pourquoi Rachi ne retient-il pas le sens simple du texte (Pchat) et préfère-t-il l'interprétation du Midrache? **(b)** Pourquoi Rachi a-t-il choisi, parmi les exemples cités par le Midrache, uniquement le troisième et dernier d'entre eux? Par ailleurs, l'exemple retenu par Rachi semble plus difficile à considérer que les autres, car, si «vendre un champ pour acheter un âne» est un conseil inapproprié, pourquoi cette interdiction est-elle conditionnée au fait que l'intention (maligne) du conseiller est «d'aller ensuite l'abuser et le lui prendre»? Et s'il s'agit en soi d'un bon conseil, que peut-on reprocher à l'instigateur? Essayons d'apporter une réponse à ces questions. Rachi ne peut pas interpréter simplement l'Écriture (à savoir qu'il est interdit de placer un obstacle sur le chemin d'une

personne aveugle afin de lui nuire) - parce que la responsabilité d'une personne pour l'obstacle qu'elle place sur le chemin est déjà explicitement énoncée dans les versets précédents de la Thora: «Si quelqu'un découvre une citerne, ou si, en ayant creusé une, il ne la couvre point et qu'un bœuf ou un âne y tombe, le propriétaire de la citerne doit payer» (Chémot 21, 33-34). Et pour la même raison, Rachi ne mentionne pas les deux premiers exemples du Midrache. En effet, dans ces deux premiers exemples du «Thorat Kohanim», la personne cause malgré tout du mal à son prochain (de manière indirecte), et la responsabilité pour tout type de dommage, s'apprend (au niveau du Pchat), des versets traitant de la «citerne» dans le domaine public. Le seul exemple cité par Rachi est celui de ne pas lui dire: «Vends ton champ et achète-toi un âne», dans l'intention: «pour aller ensuite l'abuser et le lui prendre» - parce que c'est le seul cas où il y a une innovation que nous ne connaissions auparavant. En effet, le conseil: «Vends ton champ et achète-toi un âne» - n'est pas nécessairement un mauvais conseil en soi, puisqu'il y a des circonstances dans lesquelles un âne vaut mieux qu'un champ. La chose regrettable est le fait qu'il ne s'agisse pas d'un conseil dont le seul bénéficiaire est le receveur, mais qu'il profite également au conseiller lui-même («Pour aller ensuite l'abuser et le lui prendre»). Et c'est là l'innovation de l'interdiction «Et ne place pas d'obstacle sur le chemin d'un aveugle»: Lorsqu'on vous demande de donner des conseils à votre ami, vous ne devez penser qu'à son propre bien et ne pas tenir compte de votre intérêt personnel. D'après cela, nous pouvons également comprendre un autre

## Horaires de Chabbat

Hadlakat N'erot: 21h01

Motsaé Chabbat: 22h18

**1)** Après avoir répondu Amen (à la bénédiction du *Gomel*), l'assemblée souhaite à celui qui a récité la bénédiction: "Haèl..." (Que D-ieu qui t'a prodigué tout ce bien, te comble en tout, "Sélah"!)." Et ce dernier dit en retour: Amen, qu'il en soit ainsi!". Il faut avertir les fidèles de répondre Amen après la bénédiction du *Gomel*, avant qu'ils ne disent "Haèl..." Il est bon que l'officiant ou celui qui se tient près de celui qui fait la bénédiction réponde Amen à haute voix, afin que l'assemblée ait soin de répondre elle aussi Amen.

**2)** Les femmes aussi doivent réciter la bénédiction du *Gomel* devant dix hommes (dont a priori deux d'entre eux seront des érudits). Cependant, elles ne doivent pas se montrer face à eux, mais se tenir dans un endroit retiré, comme la "Ezrate Nachime" (galerie des dames). Le mari ne peut pas réciter cette bénédiction à la place de sa femme. Si par contre il a (lui ou un autre homme) l'obligation lui aussi de dire la bénédiction du *Gomel*, il pourra la réciter en pensant à acquitter sa femme, qui l'écouterait depuis la "Ezrate Nachime" en ayant l'intention elle aussi d'être acquittée. Une accouchée doit réciter cette bénédiction, après s'être entièrement remise de l'accouchement.

**3)** L'usage en Israël veut qu'un enfant de moins de treize ans ne récite pas la bénédiction du *Gomel*. Cependant, une communauté où la coutume est de le faire pourra perpétuer son habitude. L'avis de notre Maître le Rav Ovadia Yossef est d'apprendre aux enfants ayant atteint l'âge de l'éducation à réciter cette bénédiction, et c'est l'avis qu'il faut retenir. Selon certains, celui qui était en danger et a été sauvé par miracle, d'une manière surnaturelle, doit également réciter la bénédiction du *Gomel*. D'autres sont d'avis que la bénédiction du *Gomel* n'a été prescrite qu'aux quatre types de personnes mentionnés plus haut. C'est pourquoi, il ne faudra pas réciter la bénédiction du *Gomel* dans un pareil cas, suivant le principe énonçant qu'il faut s'abstenir de réciter une bénédiction en cas de doute.

(D'après le Kitsour Choul'han Aroukh du Rav Ich Maslia'h)

«Quel est le sens de l'injonction 'Soyez Saints'?»

לעילוי נשמות

à Malka Soultana Gold Bat Florence Myriam à Hanina Bat Myriam Lumbroso à Michaël Ben Léa Layani à Matslia'h Ben Hanna Touitou  
à Fradji Haï Ben Zouiza Guedj à Meikha Bat Myriam



## La perle du Chabbath

«*Observez Mes Chabbaths et révérez Mon Sanctuaire: Je suis l'Éternel*» (Vayikra 19, 30 et Vayikra 26, 2) – **Pour quelles raisons la Thora juxtapose-t-elle le Temple au Chabbath?** Rapportons plusieurs réponses: **1) Rachi** commente: «*Et bien que je vous mette en garde au sujet du Sanctuaire, observez [en priorité] Mes Chabbaths; [car] la construction du Temple ne repousse pas le Chabbath*» (la construction du Sanctuaire doit s'interrompre à l'entrée du Chabbath) [voir aussi **Yevamoth 6a**]. **2) Le Rambam** écrit [**Michné Thora – Lois de la Maison d'Élection 7, 7**]: «*Bien que le Temple soit aujourd'hui détruit à cause de nos fautes, on lui doit le même respect que lorsqu'il était construit: on ne pénétrera que dans les endroits où l'on a le droit de pénétrer ...*, selon le commentaire du verset: '*Observez Mes Chabbaths et révérez Mon Sanctuaire*': tout comme l'observance du Chabbath est un Commandement éternel, de même le respect du Temple est éternel, car même détruit, il demeure dans sa Sainteté». **3) Le Talmud** enseigne [**Chabbath 119b**]: «*Jérusalem [incluant le Beth Hamikdache] a été détruite uniquement parce qu'on y a profané le Chabbath*». Par conséquent, la Thora avertit le Peuple Juif (à l'époque du Temple): Tant que vous «*Observez Mes Chabbaths*», vous «*révérez Mon Sanctuaire*» (car celui-ci subsiste par le mérite du Chabbath); les deux injonctions vont donc de pair. **4) Nos Sages** enseignent [**Chabbath 118b**]: «*Si les Juifs respectaient scrupuleusement deux Chabbaths, ils seraient aussitôt délivrés*». Ainsi, si vous «*Observez Mes Chabbaths*» (le minimum du pluriel – deux Chabbaths), vous serez immédiatement délivrés et mériterez de voir le Beth Hamikdache reconstruit. C'est l'allusion contenue dans l'expression: «*révérez Mon Sanctuaire*» – le mot «*Tiraou (תיראו) - révérez*» peut aussi être interprété comme: «*regardez תראו (Tirou)*» [**Sifé Cohen – Chla HaKadoch**]. **5) Le Zohar** nous enseigne que le «*Talmid 'Hakham*» (le «*disciple du Sage*»: l'érudit en Thora) est surnommé «*Chabbath*». Par ailleurs, le Talmud enseigne [**Chabbath 119b**]: «*Jérusalem fut détruite uniquement parce que les disciples des Sages y ont été méprisés*». Ainsi, la Thora semble mettre en garde: «*Observez Mes Chabbaths*» (respectez les disciples des Sages) afin de ne pas causer la destruction du Temple, et vous empêcher ainsi d'accomplir: «*révérez Mon Sanctuaire*» (à cause de la destruction de Jérusalem qui s'en suivra) [**Mikré Dardéki**]. **6) C'est** à cause du non-respect de l'année de la *Chmitah* (la «*septième année*» qui est une année de jachère pour la terre), appelée «*Chabbath*» que le Beth Hamikdache fut détruit, comme il est dit: «*Je détruirai vos sanctuaires... Alors la terre acquittera la dette de ses chômages (ses Chabbaths)... Dans toute cette période de désolation, elle chômera pour ce qu'elle n'aura pas chômé dans vos années sabbatiques, alors que vous l'habitiez*» (Vayikra 25, 31-35). [**Or Ha'haim Béhar – voir Rachi**]. **7) «Observez Mes Chabbaths et révérez Mon Sanctuaire (Mikdachi qui dérive du mot «Kodech – saint») signifie «[Observez] les années de Chmitah (Chabbath – שְׁבַת) et l'année du Yovel (le «Jubilé»: la «cinquantième année» appelée année 'Sainte' – Kodech – voir Vayikra 25, 12)» [Ibn Ezra Béhar]. 8) Le Talmud [Taanit 30a] enseigne: «*Celui qui s'enduille pour Jérusalem, aura le mérite de la voir dans la joie; celui qui ne s'enduille pas pour elle, n'aura pas ce mérite*». Par ailleurs, nous prions Hachem de ne connaître ni souffrances ni soucis, le jour de notre repos. Aussi, comment pouvons-nous mériter de voir Jérusalem dans la joie? Le Chabbath, la Présence Divine (Chékina) réside au sein d'Israël, il nous est donc interdit de nous attrister de la perte du Beth Hamikdache. Ainsi, bien que vous «*Observez Mes Chabbaths*» (vous vous réjouissez durant les Chabbaths), vous «*révérez Mon Sanctuaire*»: vous méritez aussi de voir le Temple rapidement reconstruit [**Tiféret Chlomo**].**

### Collel

changement que Rachi a opéré par rapport au langage du Midrache. En effet, dans le «*Thorat Kohanim*», il est dit à la suite: «*De peur que tu ne dises: 'Je le lui donne un bon conseil'*», sous-entendu que l'invalidité ne concerne que le conseil en lui-même, tandis que Rachi, commentant l'expression: «*Redoute ton D-ieu*» du verset, détaille ses propos et dit: «*Car ce n'est pas là un domaine où les créatures sont aptes à discerner si la pensée de celui qui a donné un conseil était bonne ou mauvaise. Il peut en effet protester de ses bonnes intentions. C'est pourquoi il est écrit: 'Redoute ton D-ieu', de Celui qui connaît tes pensées. De même, dans tous les cas où les motivations d'un acte sont du ressort exclusif du cœur de celui qui agit et restent ignorées des autres, le texte ajoute: 'Redoute ton D-ieu'*» - ce qui signifie que le mal n'est pas dans le conseil lui-même, mais dans l'intention du conseiller. Ainsi, du commentaire de Rachi, nous apprenons que même lorsqu'une personne accomplit une action qui profite réellement à une autre personne, il est important que son intention soit uniquement dans ce but, et non pour son propre bénéfice également.

## Le Récit du Chabbat

«**Tu aimeras ton prochain comme toi-même**» (Vayikra 19, 18). L'épisode suivant du rapporté par le directeur d'une Yeshiva d'obédience lituanienne du quartier de Har Nof à Jérusalem. Il remonte à l'époque où il était un homme d'affaires prospère et habitait Chicago. Il était alors très proche de l'émissaire du Rabbi de Loubavitch en poste dans cette ville, Daniel Moskowitz, qui lui suggéra d'avoir un entretien avec le Rabbi. Au cours de l'audience qu'il obtint en 1975, la conversation en vint au devoir de Tsédaka qu'il avait en tant qu'homme d'affaires. Le Rabbi lui posa la question suivante: «*On constate que la tradition juive privilégie toujours le côté droit et lui donne la préséance dans maints usages quotidiens. Et il n'est pas jusqu'au Livre de Kohéléth (l'Écclésiaste) où il est écrit: 'Le cœur du sage est à droite' (10,2). Aussi, pour quelle raison D-ieu a-t-il placé l'organe le plus vital du corps humain, le cœur, à gauche et non à droite?*» Le Rabbi répondit aussitôt à sa question: «*Quand deux personnes se font face, le cœur de chacun se trouve à la droite de l'autre et c'est audible que le cœur trouve sa place à droite! Autrement dit, dans la mesure où la vocation du cœur est de donner à notre prochain et de le soutenir, le cœur n'a pas été créé pour soi-même mais pour le prochain. D'où le fait que D-ieu ait placé le cœur à droite, mais pas à notre droite, à la droite de la personne qui est face à nous.*»

## Réponses

Il est écrit: «*Soyez saints! קְדוּשִׁים (Kédochim) car Je suis saint קָדוֹשׁ (Kadoch), Moi l'Éternel, votre D-ieu*» (Vayikra 19, 2). Plusieurs réponses à notre question, parmi lesquelles: **1) Rachi** commente: «*Ecarterez-vous des rapports sexuels interdits et du péché, car partout où tu trouves une barrière devant la débauche, tu trouves la mention de la sainteté*»: La «*sainteté*» est définie comme le devoir d'abstinence de ce qui constitue un péché. **2) La racine** du mot *Kadoch* (קָדוֹשׁ, KaDaCH (קדש), se traduit par «*séparé*» *Mouvda* (מוּבָדָל). Aussi, *Hachem* est-il désigné par *Kadoch*, car Son Essence «*est séparée*» de Sa Création, du fait que seule, un reflet de sa Lumière, fait vivre les Mondes et leurs créatures [**Likouté Thora – Emor**]. Le *Maharal de Prague* explique que c'est grâce au *Mitsvot* que D-ieu affirme «*Soyez saints pour Moi, car Je suis saint, Moi l'Éternel, et Je vous ai séparés d'avec les peuples pour que vous soyez à Moi*» (Vayikra 20, 26). **Rachi** confirme cela: «*Si vous êtes séparé d'eux, vous êtes à Moi...*» **3) Le Ramban** explique que le moyen d'être «*Kadoch*» s'inscrit dans les propos de nos Sages: «*Sanctifie-toi dans les actes qui te sont permis לָךְ עֲנֵךְ בְּמוֹתָיִם (Kadech Atsmékha BéMoutar Lakh)*» [voir **Yébamoth 20a**]: La «*sainteté*» implique la retenue qui consiste à modérer les désirs et les passions. Elle comporte la sobriété dans la satisfaction de nos appétits, la fuite devant toutes les espèces d'impuretés rituelles, la modération dans le langage au point d'en arriver à «*ne jamais bavarder de choses vaines et frivoles*» [voir **Soucca 28a**]. D'une part, explique le *Ramban*, la Thora a prohibé certaines unions, nourritures et autres. D'autre part, elle a permis les relations entre mari et femme, et la consommation de nombreux aliments, si bien qu'en outrepassant ses droits, chacun peut rapidement devenir un «*Naval Bi Réchouth Ha-Thora*», un homme impudique agissant dans le cadre autorisé par la Thora. C'est pourquoi celle-ci nous a enjoint: «*Soyez saints*». Autrement dit, sachez mettre des limites même pour ce qui est permis. Le *Saba de Novardok* explique que la signification de: «*Sanctifie-toi dans les actes qui te sont permis*» est: Même quand un objet défendu t'est devenu autorisé, sanctifie-toi par lui en n'en retirant absolument aucun plaisir. **4) La «sainteté»** consiste pour l'homme «*à vivre en état d'union avec D-ieu דְּבִקוּת (Dévékout), à un point tel que, quelle que soit l'action qu'il accomplisse, il ne vienne jamais à se séparer de Lui, ni à s'en éloigner... il parviendra ainsi à se détacher progressivement des contingences matérielles et à concentrer son intention sur l'union véritable avec D-ieu. C'est alors que l'esprit d'en Haut se répandra sur lui, que le Créateur fera reposer Son Nom sur lui et qu'il deviendra semblable à un Ange du Seigneur...*» [**Messilat Yécharim 26**]. **5) La Paracha de Kédochim** a été dite devant toute la Communauté («*Toute la Communauté des Enfants d'Israël*») - «*BéHakehel – En assemblée*» voir **Rachi**). La sainteté que la Thora demande au Juif n'est pas celle qui le fait s'éloigner des hommes et s'isoler du Monde. Il doit au contraire se mélanger aux gens - «*Hakehel*» - tout en menant une vie sainte. «*Soyez saints*». Celle-ci doit aller de pair avec le «*Hakehel*» (Rassemblement) [**Thorat Moché**].

# LA TORAH CHEZ VOUS

du GR Jacques OUKNIN

## PARACHA KEDOCHIM 5784

### LA SAINTETE VERITABLE

La paracha Kedochim contient un grand nombre de Mitsvot, au total 51 Mitsvot : 38 interdits (lo taassé) et 13 ordonnances (Mitsvot Assé). L'Eternel a doté le peuple d'Israël de décrets (Houqim) et d'ordonnances (michpatim) afin qu'Israël devienne un peuple saint. Nous constatons que toutes ces Mitsvot ne sont pas énumérées dans un ordre logique, les sujets abordés n'ayant aucun rapport les uns avec les autres. Ce désordre veut nous montrer que toutes les Mitsvot sont d'égale importance et qu'elles sont toutes indispensables pour l'acquisition de l'état de sainteté.

#### LA SAINTETE POUR TOUS.

Moïse reçut l'ordre de s'adresser à toute la communauté d'Israël en disant « soyez saints, car Moi je suis Saint ». De même qu'au moment de la révélation, Dieu a tenu à ce que chacun soit présent, de même, en ce qui concerne l'exigence de la sainteté, Dieu tient à ce que chacun soit concerné et que personne ne puisse se sentir exclu. En effet personne ne peut dire je suis trop faible ou trop ignorant pour pouvoir arriver à la sainteté et par conséquent ce commandement ne me concerne pas.

La sainteté n'est donc pas une prescription réservée à une élite, à des hommes ayant des qualifications ou des dispositions particulières, mais à toute la communauté des enfants d'Israël : celui qui désire arriver au niveau de la sainteté peut y parvenir de par sa propre volonté en accomplissant les commandements divins. Personne n'est prédestiné à l'acquisition de la sainteté, les portes de la sainteté sont largement ouvertes à tous ceux qui désirent y accéder. Il est important de rappeler que la sainteté n'est en aucune façon un don de Dieu ou une grâce divine mais l'aboutissement d'une volonté de se parfaire sur le plan personnel que l'Eternel soutient en lui indiquant les moyens d'y parvenir.. La sainteté n'exige pas des actions d'éclat ou un comportement angélique, elle se suffit d'une discipline permanente. La sainteté n'est donc pas innée ni le fruit d'un héritage. C'est pourquoi il est écrit « Soyez saints » qui peut se traduire aussi « vous serez saints ». Seule l'observance des Mitsvot donne accès à la sainteté.

#### LA SAINTETE DIVINE.

Les sages du midrash ne manquent pas de souligner que la sainteté des êtres humains n'est pas comparable à la nature de la Sainteté Divine. Dieu est Saint dans l'absolu, alors que les hommes, liés à la matière par leur constitution ne peuvent prétendre qu'à un degré relatif de Sainteté. Que signifie « soyez saints car Je suis Saint » : Bien que l'Eternel soit au-dessus de ce monde, sa Présence remplit les cieux et la terre. Malgré son état de sainteté, l'homme doit rester, un homme accessible aux autres hommes et sur le même niveau qu'eux. Autrement, comment pourrait-il agir pour le bien des autres et leur manifester son amour ! L'homme a été créé. Pour proclamer la Sainteté de Dieu. Dans la répétition de la Aamida, la prière récitée debout, nous disons « Nékadesh ett shimkha nous sanctifions ton Nom de la même manière que les anges te sanctifient. Il est difficile d'exprimer la Sainteté de Dieu, si ce n'est par des mots humains, limités dans leur signification.

#### RESPECT DES PARENTS

Rappelons que la Sainteté passe par l'observance des ordonnances divines et l'éloignement de tous les interdits. Pour quelle raison avoir choisi le respect des parents en tout premier lieu parmi toutes les Mitsvot de la Torah et avoir mis cette prescription en parallèle avec celle du respect du Chabbat ? Dans les Dix Commandements, le Chabbat est signalé avant l'honneur dû aux parents. Dans cette paracha l'ordre est inversé. En vérité, il n'en est rien. Il faut comprendre ainsi le texte : Vous respecterez certainement votre mère et votre père si vous observez scrupuleusement mon chabbat ? Le Chabbat vous aura procuré ainsi la Sainteté qui vous permettra d'observer complètement votre devoir envers vos parents. En effet le respect du Chabbat est lié au respect de Dieu qui nous l'a prescrit. Le Chabbat témoigne que Dieu a créé le monde en six jours, Il s'est reposé le septième jour et l'a sanctifié.

Trois associés participent à la création d'un être humain : Le Saint, béni soit-il, le père et la mère. Quand on manifeste sa vénération à deux de ces associés -le père et la mère – le troisième associé - L'Eternel - se sent honoré Lui aussi. Par contre, lorsqu'un homme manque de respect à ses parents, l'Eternel l'abandonne en disant « Je ne veux pas rester à côté d'un tel homme ,car il risque de manquer de respect à Moi aussi ». Ce rapprochement nous montre que la Torah a attaché autant d'importance au respect et à l'honneur dus à nos parents, qu'à ceux dus à l'Eternel.

Le mot "Ish " employé, que l'on traduit par "chacun ", signifie littéralement "un homme". Ce n'est pas seulement dans notre jeune âge, quand nos parents s'occupent de notre éducation et subviennent à tous nos besoins, qu'il nous faut les respecter. Même lorsque nous devenons indépendants, installés à notre compte, ayant charge de famille, ce même respect est dû à nos parents d'une façon inconditionnelle.

Le respect des parents n'est pas lié à leur situation. Quel que soit leur comportement envers nous , nous devons les respecter car ils nous ont donné la vie et nous ont permis de devenir ce que nous sommes. Cependant le respect des parents n'est pas absolu si ils nous incitent à nous détourner du respect dû à l'Eternel. Et même dans ce cas , nous devons nous arranger pour nous en éloigner.

« Je suis l'Eternel » : Cette formule suivie ou non par "votre Dieu", revient comme un refrain quinze fois dans l'ensemble du chapitre(Lv19) de la Paracha. Fait exceptionnel qui montre l'importance à la fois des lois envers autrui qui s'y trouvent présentées et des lois envers Dieu qui y sont intercalées.

#### LE COMPORTEMENT MORAL SELON LA TORAH.

Dès le début de la paracha , La Torah a voulu éviter que l'on se représente un homme saint, selon l'imagerie populaire, c'est-à-dire une figure palotte, entourée de cheveux blancs, au regard hagard et au sourire forcé, un homme perdu dans ses pensées, loin des préoccupations de ce monde et donnant l'impression de fragilité et d'absence de vitalité. Bien au contraire, dans le judaïsme, l'homme saint n'est en rien une créature fragile et affaiblie. Sa Sainteté le renforce, c'est un être en possession de toutes ses facultés, avec toutes leurs énergies et leur puissance, sans aucune contradiction. La sainteté humaine est donc à l'image de la Sainteté divine, une sainteté créatrice, vivante et pleine de vie. Mais comment l'homme peut-il s'attacher à Dieu qui était un « feu dévorant » ? Eh bien justement, en imitant les qualités d'amour et de miséricorde divine. Tous les efforts humains doivent avoir pour but un souci d'imitation de la Sainteté De Dieu.

#### SANCTIFIE- TOI EN TOUTE OCCASION

Soyez saints. Rachi explique. « Écartez-vous des rapports sexuels interdits et du péché, car partout où tu trouves une barrière devant la débauche, tu trouves la mention de la Sainteté » Cette interprétation, que la sainteté est un devoir d'abstinence de ce qui constitue un péché est toutefois contredite par Nahmanide et d'autres et d'autres sages. D'après ces auteurs, la véritable sainteté s'étend également au vaste secteur des actes autorisés par la loi, selon la sentence « kadech 'atmakh bemoutar lalkh » qui signifie « sanctifie -toi toi-même dans les actes qui te sont permis, (yebamot 20A). Il est courant de voir certains hommes se livrer à la volupté dans le cadre de leurs droits légaux, : on pourrait les ranger parmi les buveurs de vin et les amis de bonne chair. (Proverbe, 23, 20.) Un homme pourrait faire usage d'un langage effronté, obscène , sans enfreindre une défense formelle de la Torah. C'est pourquoi l'écriture proclame ici, l'ordre général de la retenue dans le domaine des actes licites, après avoir auparavant spécifié les actes rigoureusement interdits.

La Sainteté implique la tempérance qui consiste à modérer les désirs et les passions. Elle comporte la sobriété dans sa satisfaction. Dans la satisfaction de nos appétits, la fuite devant les espèces d'impuretés rituelles, la modération dans le langage .... La Sainteté ne constitue pas, un commandement biblique faisant partie des 613 mitsvot, elle représente un ordre général assurant un comportement éthique des individus. La Sainteté consiste pour l'homme à vivre en état d'union avec Dieu, même au niveau des actions ordinaires et quotidiennes mais aussi et surtout dans le respect et l'amour d'autrui. La véritable sainteté mène à la réalisation de son être et au parfait bonheur.



## La Parole du Rav Brand

« Vous n'arrondirez pas les coins de votre tête, et tu ne détruiras pas les coins de ta barbe »<sup>[1]</sup>.

La première partie du verset interdit aux hommes de raser les pattes, c'est-à-dire de faire la « coupe au bol », et la deuxième partie interdit de raser les « coins de la barbe ».

Pour la barbe la Torah n'interdit que de la « détruire », que les poils soient rasés à ras et qu'il ne reste rien d'eux, autrement dit, la raser avec une lame, ou autre rasoir, où le fer touche la peau<sup>[2]</sup>. En revanche, concernant l'interdit d'arrondir la chevelure de la tête, de raser les pattes, la Torah n'utilise pas l'expression « détruire ».

Selon la majorité des Posskim, l'interdit s'applique même si on ne rase pas à ras et que la lame ne touche pas la peau ; il faut alors laisser à chaque poil un peu de longueur<sup>[3]</sup>. Selon certains, il suffit 1 millimètre, selon d'autres avis, il faut laisser aux poils au moins une longueur de 3 millimètres, voire 5 ou même 7 millimètres. Certains ont la coutume, comme les juifs yéménites, les hassidim ou encore d'autres, de laisser ces poils plus longs.

La surface appelée « coins de la tête », les pattes, vient du fait que ces cheveux devant les oreilles séparent entre la partie du devant et la partie de l'arrière de la tête. Elles se trouvent entre une sorte de quasi-triangle ; on part depuis le point en haut des oreilles, et on tire une ligne vers le point des cheveux en haut du front. Puis l'autre point est en bas de l'oreille, ou selon certains, depuis l'os de l'articulation temporo-mandibulaire, à la hauteur de l'orifice

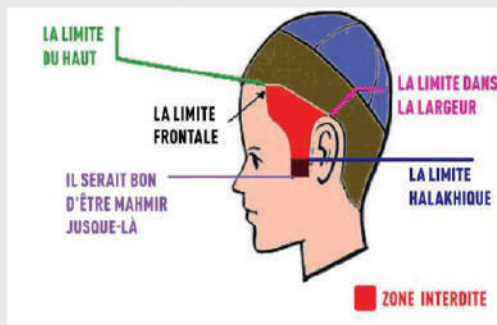
auriculaire, au milieu de l'oreille, et on tire une courte ligne horizontale. Ce sont tous les poils entre ces points qu'il faut laisser. Il est interdit d'en raser même un seul poil, et si on rase deux poils, on mérite la punition de malkout, 39 coups !

Dans les populations européennes, la coupe au bol est à la mode depuis quelques années, particulièrement chez les jeunes. Il faut également savoir que cet interdit n'est pas seulement en vigueur lorsqu'on se rase les coins soi-même, mais même lorsqu'on se laisse raser par un coiffeur, juif ou non-juif. L'interdit concerne « le rasé », et aussi, le coiffeur juif. Il faut faire très attention. Tous les jeunes (et moins jeunes) doivent être avertis de cet interdit. Il faut le publier dans les synagogues, écoles, etc.

<sup>[1]</sup> Vayikra, 19,27.

<sup>[2]</sup> Choulhan Aroukh, Yoré déa, 181,10.

<sup>[3]</sup> Yoré Déa, 181,3.



Rav Yehiel Brand

### La Question

Dans la paracha de la semaine se trouve un des versets les plus connus de toute la Torah : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. A ce sujet, rabbi Akiva nous enseigne que ce précepte est un grand principe de la Torah.

Quant à Hillel, il apprend de là que si nous devons résumer la Torah en une seule phrase ça serait : ne fais pas à ton prochain ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse.

Ainsi, nous voyons deux grands maîtres qui retrouvent dans ce verset le condensé de toute la Torah, l'un dans une approche active et le second dans une approche passive (commandement négatif).

Cependant, Rachi s'étonne : Comment pouvons-nous intégrer que la Torah soit condensée dans ce seul commandement, et pourtant une très grande proportion ne possède aucun lien avec celle-ci, à l'instar de toutes les lois entre l'homme et son créateur, les lois de pureté, les règles des sacrifices et autres Cohanim, etc.

Le Rav Mordekhaï Eliahou répond : selon les conseils du Ari'zal qu'il est bien de réciter cet enseignement de Rabbi

Akiva au début de la téfila. Cela étant expliqué par la difficulté que nous avons à nous concentrer durant l'intégralité de la téfila et ainsi par cette proclamation d'amour fusionnel "comme nous-mêmes" avec l'ensemble du peuple d'Israël, nous nous unissons à l'ensemble des prières du peuple pour que du meilleur de chacun en ressorte une téfila parfaite.

Il en va de même concernant les autres mitsvot. Il est vrai que certaines n'ont rien à voir avec notre prochain d'un premier abord, mais devant notre incapacité à réussir à toutes les pratiquer convenablement, (sans parler de celles qui ne concernent pas l'ensemble du peuple d'Israël (comme celles spécifiques aux Cohanim)), nous nous retrouvons dans le cas de figure où seul l'amour fusionnel avec l'ensemble de nos frères est en mesure de nous donner une part à une application intégrale et parfaite de l'ensemble de la Torah.

En cela, nous pouvons donc affirmer que la mitsva d'aimer notre prochain comme nous-mêmes sert bien de condensé à l'application de toute la Torah.

G.N.

### Enigmes

#### Enigme 1 :

Quel aliment, normalement parvé, devient, dans un cas spécifique, bassari bien que non-cuit avec la viande ?



#### Enigme 2 :

Qu'est-ce qui n'est pas vivant mais qui grandit, n'a pas de poumon mais a besoin d'air, et meurt sous l'eau ?

Yaacov Guetta

Ce feuillet est offert Leilouy Nichmat Yéhoudit bat Kamouna

shalshéletnews.com

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

**Peut-on acheter ou mettre de nouveaux vêtements pendant la période du omer ?**

**A) Selon la stricte loi, il est autorisé d'acheter ainsi que de mettre des nouveaux vêtements pendant la période du deuil du omer, et cela même s'il s'agit d'un vêtement qui a de la valeur et qui nous procure de la joie sur lequel on récite Chéhé'hiyanou.** Cependant, beaucoup ont l'habitude de s'abstenir d'acheter ou de mettre de tels vêtements [Moed Kol 'Haï 6,12 ; Mekor Neeman 1,486 ; Berit Kehouna maarekhet ayine ot 21 (qui rapporte cette coutume qui avoue de ne pas avoir trouvé de source à cela)]

D'autres décisionnaires rapportent que cette coutume est infondée, et qu'il ne sera donc pas nécessaire d'y prêter attention [Caf Ha'hayime 493,4; Or Létsion T.3 perek 17,2; Voir aussi le Michna Beroura 493,2 avec note 4 de l'édition Dirchou ainsi que le Michna Beroura Beyis'hak Yikaré au nom de Rav Auerbach].

**B) Il est à noter que même ceux qui désirent suivre l'opinion rigoureuse, pourront acheter des vêtements qui n'ont pas de grande valeur ou qui ne procurent pas de joie particulière (tout vêtement où l'on ne récite pas Chéhé'hiyanou). Il en sera de même pour acheter des nouveaux vêtements en solde (ou que l'on craint de ne plus trouver) sur lesquels on récite chehehiyanou [Hazon Ovadia Yom tov p.259 qui permet également de mettre le vêtement pour chabbat/Mila/Bar mitsva en récitant Chéhé'hiyanou sur le vêtement adéquat].**

En ce qui concerne un nouveau fruit, il n'y a pas lieu de se montrer rigoureux [Hazon Ovadia p.259].

**C) Aussi, on pourra faire une 'Hanoukat Habayit (si nécessaire) et réciter alors la bénédiction de Chéhé'hiyanou sur la nouvelle maison (certains ont pour habitude d'acheter un nouveau vêtement, et de réciter chéhéhiyanou dessus en acquittant la nouvelle maison) [Ye'havé Daate 3,30 ; Tsits Eliezer 11,41 ; Voir aussi Yebia Omer 3,26 ainsi que Michna Beroura Dirchou fin note 4 et Michna beroura Ich Matsliah 493 note 2 et fin du sefer].**

David Cohen

**Réponses n°385 Aharé mot****Enigme 2 :**

Qu'est-ce qui porte des lunettes mais qui ne voit rien ? Le nez

**Enigme 1 :** Dans la Hagada de Pessa'h, si j'ôte une lettre d'un mot, je subis la dureté de l'esclavage. Si j'ôte la même lettre à un autre mot, je deviens libre. Comment cela est-il possible ?

Si j'ôte la lettre samekh de karpass (kaf, rêch, pè et samekh), il reste pèrèkh (dureté).

Si j'ôte la même lettre samekh de 'harosseth ('heth, rêch, vav, samekh et tav), il reste 'hèrouth (liberté).

**Rébus :** Baies / Âne-Âne / Air / A-Haie / Alla / Capot / Rette

**Pirké Avot**

**Rabbi Tarfone disait : le jour est court, le travail est à profusion, les ouvriers sont fainéants, le salaire est grand et le propriétaire presse. Il disait : il ne t'incombe pas de finir le travail mais tu n'es pas libre de t'en dédouaner... (Avot 2,15)**

Dans notre Michna, Rabbi Tarfone met en avant la dualité qui constitue chaque être humain. Ainsi, au travers d'une analogie, il nous décrit le combat que doit mener l'âme spirituelle entravée par les contraintes d'un corps matériel, tout en donnant vie à ce dernier. En cela, l'âme peut être considérée comme la patronne de cette alliance et les différents membres du corps comme étant ses employés. En effet, lorsque l'âme est envoyée sur terre afin de remplir sa mission, celle-ci aspirant à

servir son créateur dont elle est directement issue, va devoir lutter contre la force. d'inertie que constitue la matière, en le pressant afin d'accomplir le maximum de travail, durant le temps en commun qui leur est imparti, assimilé à la journée.

Toutefois, devant l'immensité de la tâche et l'impossibilité de la mener à son terme, la tendance naturelle serait le découragement qui ne ferait qu'amplifier la paresse originelle. Pour cela, la Michna continue et nous dit : " il ne t'incombe pas de finir le travail ".

Il est vrai que si nous regardons la totalité de la tâche, celle-ci nous apparaît totalement inaccessible. Dans de telles conditions, serait-il possible que Hachem exige de nous de la terminer?

Dans cette même idée, le Mikhtav meelaha explique au sujet du libre arbitre : chaque homme se situe dans une zone de combat composée de 3

**Devinettes**

- 1) Pourquoi concernant la crainte des parents, la Torah a-t-elle fait précéder la mère au père et pour le respect des parents, elle a inversé l'ordre ? (Rachi, 19-3)
- 2) En quoi consiste la mitsva de craindre ses parents ? (Rachi, 19-3)

- 3) Que signifie le terme « Pigoul » ? (Rachi, 19-7)
- 4) Des épis qui tombent au moment de la moisson sont considérés comme «leket». Il y a cependant une condition. Laquelle ? (Rachi, 19-9)
- 5) Quel est le vol « lo tignov » des 10 commandements et lo tignov dans notre paracha ? (Rachi, 19-11)

**Réponses aux questions**

1) L'expression « kédochim tihyou » ("Vous serez, vous deviendrez saints") fait allusion à la promesse de D... envers les Béné Israël, concernant la période précédant la venue du Machia'h. En effet, le Rambam rapporte dans les "Hilkhote Téhouva" 7-5 (en s'appuyant sur les versets du Sefer Dévarim 30-1 à 3), que D... a promis qu'il mettrait fin à notre dernier exil, compte tenu du fait que nous ferons téhouva à la fin des temps ("kédochim tihyou" : "Vous deviendrez donc bien saints" avant votre rédemption !") ! (Rav Yé'hezkel Habershtam, le fils du "Divrei Haïm", l'admour de Tszanz)

2) Le terme « bétsédék » fait allusion aux lundi et jeudi matin, jours (et moments) où le Mazal « Tsédék » ("Jupiter") est "olé bachamaïm" ("il est en effet ascendant et au plus haut dans les cieux). C'est lors de ces jours où il sera particulièrement propice pour le Beit Din de bien juger les différents litiges ou questions auxquels il serait confronté (d'où l'emploi de l'expression : « bétsédék tichpote amitékha»). ("Maassé 'Hochev"- Chéli, Sefer du Rav 'Houyita Chéli de Djerba, livre imprimé en Israël en 1983, "Or Moché" du Rav Moché 'Horev de Kissé Ra'hamim).

3) Il est écrit (Kohélet 8-1) : « 'Hokhmate Adam taïr panav ». On apprend de ce verset, qu'un homme ayant de la 'hokhmate Hatorah, a une «hadrate panim» ("un visage rayonnant et lumineux"). Ainsi, lorsque tu verras qu'un homme à une "hadrate panim", "tu

l'honoreras" ("véhadarta") en te levant (par exemple) devant lui (lorsqu'il passera dans tes "arba amote"), car ce dernier a forcément de la "'hokhmate Hatorah" éclairant et illuminant son visage. (Déguel Ma'hané Efrayim)

4) Le port des "péote" est l'un des plus beaux signes extérieurs ("de richesse") qui nous différencie des goyim. Or, il est remarquable de constater que si l'on additionne la guématria des initiales de chacune des 12 tribus d'Israël ("reich" de Réouven : 200 ...), on obtient la guématria de 627 (étant également celle de l'expression « lo takifou »).

Remez Ladavar : « Lo takifou » ("vous n'arrondirez pas"), autrement dit : "Vous ne ferez pas disparaître" ce merveilleux signe de "péate rochekhème" ("le coin de votre tête"), autrement dit : De "chaque lettre qui est l'initiale, "kavyakhol" « à la tête » du nom de chaque tribu d'Israël dont vous êtes les descendants ». ("Tsvi Latsadik"- Belzov, Sof Paracha de Chemot)

5) Ces hommes ont de la "houtspa", détestent et s'opposent avec une très grande virulence aux Tsadikim et à la Torah. (Sefer Hamidot, Erekh Niouf, ote 47)

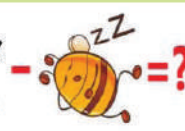
6) Le terme « iche » est omis, car il est employé au sujet de Moché (Ce dernier étant nommé « iche haélohim, véaïche Moché anav méod ». Ceci, afin de ne pas ternir le kavod de Moché, étant le fruit d'une union (celle de Amram et de Yohkéved) que Hachem interdida après Matane Torah (celle de ne pas avoir de relation avec sa tante). ("Daat Zékénim Mibaalei Hatossefote")

éléments : la zone acquise, la zone de combat et la zone hors de portée. Ce qui est demandé à l'homme, ce n'est pas d'être maître des 3 zones mais de systématiquement déplacer par ses victoires répétées, la ligne de front vers la zone qui auparavant était hors de sa portée.

Ainsi, lorsqu'un homme se rend compte que même s'il est évident que toutes les mitsvot sont inextricablement liées les unes aux autres, elles n'ont pas pour but d'arriver vers un but précis si élevé, qui nous serait inaccessible, mais constitue chacune d'elle un but en soi à atteindre pour elle-même et en cela, nous n'avons aucun droit de nous en dédouaner. (...)

G.N.

Extrait de "De Pessah à Chavouot" aux Editions Shalshlet

**Rébus**



## Rabbi Moché Ben Maïmone : Le Rambam

Talmudiste, philosophe, juriste et médecin, Rabbi Moché Ben Maïmone, connu sous l'acronyme Rambam ou encore sous le nom « Maïmonide », est né à Cordoue, en 1135 dans une Espagne soumise à l'Islam. Il est issu de la lignée de Rabbi Yéhouda HaNassi, le compilateur de la Michna, lui-même descendant du Roi David.

Dans son enfance, le jeune Moché était peu enclin à l'étude. Un jour, son père lui fit de sévères remontrances et l'enfant, touché au plus profond de son âme, alla se réfugier à la synagogue où il demanda à D.ieu d'ouvrir son cœur à l'étude.

En 1148, l'intolérance et les persécutions, des nouveaux princes Almohades, contraignirent sa famille à fuir. C'est ainsi que Maïmonide dut errer pendant dix ans dans différentes villes du sud de l'Espagne, avant de gagner la ville de Fès au Maroc et de s'embarquer pour la terre d'Israël en 1165. Mais à cette époque, celle-ci était ravagée par les croisades et ainsi, après un bref pèlerinage, la famille dut se résoudre à partir pour l'Égypte. Après la mort de son père, Maïmonide poursuivit ses études talmudiques, soutenu financièrement par son frère David qui faisait le commerce des pierres précieuses. Malheureusement, David mourut au cours d'un naufrage dans l'océan Indien et Rabbi Moché se retrouva démuné. C'est ainsi que, ne voulant tirer aucune rétribution de ses travaux sur la Torah, il deviendra médecin. Sa réputation comme philosophe talmudiste et comme médecin fut telle que le Sultan Saladin, conquérant de l'Égypte, en fit le médecin de sa cour.

Nommé Naguid (Chef) des Juifs d'Égypte avec le titre de « Raïs al Yahoud », il s'opposa à la secte des Karaïtes et renforça la communauté juive. Il eut, de ce fait, de nombreuses correspondances avec les représentants de différentes communautés, y

compris en dehors de l'Égypte, auxquels il envoya plusieurs épîtres : Iguéret Hakhmad (appelée aussi Iguéret al Kidouch HaChem) dans laquelle il évoque les conversions forcées imposées par les musulmans et console et raffermit la foi des Juifs désespérés ; Iguéret Teiman, où il expose les signes de reconnaissance du Machia'h et encourage les Juifs du Yémen dans leur foi ; la « Lettre aux érudits de Marseille », dans laquelle il donne des conseils à des érudits de son temps ; la « Lettre sur la résurrection des morts », etc.

On vint aussi le consulter depuis la Syrie, la terre d'Israël, et encore de plus loin. On dit même qu'au cours de la troisième croisade, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion s'efforça, en vain, de l'attirer auprès de lui, à Ashkelon, en Terre Sainte.

Maïmonide fut un véritable guide spirituel pour sa propre génération comme pour les générations suivantes. Ses œuvres majeures furent :

- Le Sefer Hamitsvot, le « Livre des Commandements » composé initialement en arabe, dans lequel il présente les 613 commandements de la Loi écrite qui constituent l'armature de la Loi juive.

- Le Michné Torah (appelé aussi Yad Ha'Hazaka) est le seul traité religieux qu'il rédigea en hébreu dans lequel il aborde les différents aspects de la législation juive. Le projet du Rambam fut de mettre la connaissance de toute la Loi orale à la portée du peuple.

- Le Sefer HaMaor est un commentaire original et approfondi de la Michna. Esprit rationaliste, Maïmonide s'éleva dans cet ouvrage contre les pratiques de magie et de sorcellerie fréquentes à son époque.

- Le Moré Névouschim (le « Guide des Égarés »), écrit en arabe, fut destiné à des intellectuels partagés entre la tradition religieuse et la pensée scientifique. Cet ouvrage entreprit de mettre en accord l'enseignement de la Torah et de ses commentaires avec la philosophie d'Aristote. De portée universelle (il fut étudié par les musulmans), le Guide constitue une analyse approfondie du

Judaïsme, dans le domaine des croyances comme dans ses aspects rituels. Il y est question de D.ieu, de la création, de la prophétie, du bien, du mal, etc. Maïmonide dut affronter une vive opposition tout au long de sa vie. Il répondit à ses opposants de son vivant et son fils poursuivit cette tâche après sa mort. Cependant, cette opposition fut tellement acharnée que le différend fut porté devant l'Inquisition et le livre brûlé en 1233.

Une dizaine de livres de médecine lui sont également attribués, qui furent écrits en arabe avant d'être traduits en hébreu. On peut citer :

- Le « Traité des Aphorismes » divisé en 25 chapitres, constitue une somme des connaissances médicales de l'époque, depuis les apports antiques de la médecine hippocratique (460-377) jusqu'aux pratiques du XIIème siècle.

- Le Traité de la Conservation de la Santé (on y trouve des règles concernant la santé physique, mentale et sociale),

- En 1932, on a retrouvé un « Glossaire de Phytothérapie », de 350 remèdes à base de plantes, classées par ordre alphabétique avec leurs noms populaires (en arabe, grec, persan et en dialecte berbère, marocain, égyptien).

- La « Prière Médicale » qui lui est attribuée est un acte de foi professionnelle, aussi noble que le Serment d'Hippocrate, qui inspire encore aujourd'hui de nombreux médecins juifs.

Le Rambam quitta ce monde depuis Fostat (le vieux Caïre) en Égypte en 1204, il fut inhumé à Tibériade, en Terre Sainte. La calèche transportant son cercueil fut attaquée par des brigands qui l'abandonnèrent et le cheval conduisit tout seul le cercueil à l'emplacement où il devait être enterré. Sur sa tombe est inscrit en hébreu : « De Moïse jusqu'à Moïse, il n'y eut personne comme Moïse. »

Rabbi Moché Ben Maïmone fut pleuré dans le monde entier par les Juifs et les non-juifs. À Fostat, on décréta trois jours de deuil et à Jérusalem un jeune public fut institué.

David Lasry

## Birkat Mordekhaï

### Le fléau de l'habitude : cause de tragédies (2)

La semaine précédente nous avions abordé la faute des enfants d'Aharon qui a nécessité une mise en garde quant à l'entrée du sanctuaire. Voyons à présent un enseignement qui en découle.

Oulâ nous rapporte que les érudits de Babylone se distinguent par leur respect mutuel, se levant avec déférence les uns envers les autres et déchirant leurs vêtements en signe de deuil pour le décès de l'autre (Bava Metsia 33a). Pourquoi les érudits d'autres régions ne suivent-ils pas cette pratique ? Sont-ils considérés comme moins importants que leurs homologues babyloniens ? Non, ils ne le sont pas, ils sont simplement moins enclins à se comporter comme des "hommes".

Les érudits de Babylone ont réussi à maintenir une objectivité remarquable, même lorsqu'ils étudient côte à côte. Il est admirable de voir ces hommes surmonter la tentation de la critique et de maintenir leur objectivité. Ils sont courageux car ils connaissent les faiblesses et les petites imperfections de leurs pairs, tout en reconnaissant leur grande valeur. Qui est prêt à rester objectif et à ne pas diminuer l'estime qu'il a pour son collègue ?

Comment pouvons-nous comprendre le comportement de Nadav et Avihou qui ont

envisagé, selon certains récits, une machination aussi basse que de spéculer sur la mort de leurs illustres aînés, Moché et Aharon ? Certes, cette pensée ne peut être pleinement appréhendée avec nos outils de pensée limités. Peut-être ont-ils cherché à injecter de la nouveauté dans le système, mais pouvons-nous trouver des leaders plus frais, plus vigoureux, plus dévoués, plus talentueux, plus fidèles et plus merveilleux que Moché et Aharon ? Même Nadav et Avihou eux-mêmes ne le savaient pas. Ils ont simplement érodé, même légèrement, leur immense admiration pour ces figures emblématiques.

"Rabbi Akiva avait douze mille paires de disciples, de Givat à Antipatris, et ils sont tous morts en une seule période, parce qu'ils n'ont pas agi avec respect les uns envers les autres." (Yevamot 62b) Pourquoi les disciples de Rabbi Akiva n'ont-ils pas agi avec le même respect mutuel que ceux de Babylone ? Pourquoi ne se sont-ils pas levés les uns pour les autres ? Ce qui est clair, c'est la conduite que nous devons adopter pour éviter les terribles conséquences de leur fléau. Nous devons être capables d'apprécier la valeur de chacun et peut-être, pour ne pas succomber à l'habitude, nous devrions nous lever les uns pour les autres. La reconnaissance et l'appréciation suivront parfois ce comportement.

Le message est clair : nous devons lutter contre le fléau de l'habitude afin d'estimer et de respecter notre prochain.

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simha

Yonathan Haik

## La Paracha en Résumé

- La Paracha de Kédochim est extraordinairement généreuse en Mitsvot. Dans sa première partie, des Mitsvot concernant un homme et son prochain, la terre et la avoda zara.
- Les Mitsvot liées entre un homme et son prochain : craindre ses parents, ne pas maudire, ne pas détester, ne pas dire de lachone ara, ne pas se venger, aimer son prochain. Ne pas voler, ne pas nier, ne pas mentir, ne pas jurer à faux, ne pas retarder la paye, ne pas mettre d'embuche devant celui qui ne connaît pas, juger avec justice, être honnête dans le commerce, la non-assistance à personne en danger, se lever devant une personne âgée et un érudit, aimer le converti, l'intégrer.
- Les Mitsvot concernant la terre : ne pas faire de greffe de fruits, ne pas manger les fruits des 3 premières

années, sanctifier les fruits de la 4<sup>ème</sup>, laisser un coin du champ pour les pauvres, laisser aux pauvres les gerbes et les grains de raisins tombés pendant la moisson, laisser certaines grappes aux pauvres.

- Les mitsvot concernant la Avoda Zara ou les habitudes des goyim : Ne pas manger d'une bête qui n'est pas morte, ne pas avoir recours à la superstition, ne pas se raser la tête au niveau des péot et au-dessus des oreilles, ne pas éliminer les poils de la barbe, ne pas se tatouer, ne pas se taillader, ne pas se tourner vers la sorcellerie afin de connaître le futur, ne pas donner ses enfants au molekh.

- Dans 'hamichi, la paracha poursuit avec des interdictions de mariages interdits et se termine avec les Mitsvot : ne pas suivre les coutumes des goyim, ne pas s'impurifier en mangeant des animaux impurs et dégoutants, être saints et purs.

Hachem s'adresse à Moché et lui dit : "Parle à toute la communauté des enfants d'Israël et dis-leur: Soyez saints! Car Je suis saint, Moi Hachem, votre D." Selon le Midrach, Hachem ajoute : " Soyez saints car Je vous ai sanctifiés pour Moi avant même la création du monde."

Que vient ajouter le Midrach en précisant que cette Kedoucha est antérieure à la création du monde ? Le passouk n'est-il pas assez clair ?

Le Maguid de Douvna nous éclaire à l'aide d'une parabole.

Dans une petite ville éloignée, un homme très riche cherche à marier sa fille unique. Pour dénicher le parti idéal, il décide d'aller dans une grande Yechiva renommée. Il se tourne vers le Roch Yechiva et lui demande de lui trouver le meilleur bahour pour sa fille si brillante. Le Rav le dirige vers un jeune homme

qui est à la fois sérieux, intelligent et doté de midot raffinées.

– "Je vous assure qu'il consacre chaque instant à l'étude. C'est un garçon exceptionnel."

La jeune fille le rencontre et effectivement ils se marient et s'installent dans la petite ville d'où elle venait. Pourtant, quelque temps après le mariage, le beau-père est assez contrarié. Il a beaucoup investi pour le jeune couple mais il s'aperçoit que son genre n'est pas si assidu ! Il étudie bien quelques heures chaque jour mais c'est bien en deçà de ce qu'espérait son beau-père. Il décide donc d'aller le voir pour éclaircir cette situation. Le jeune homme est un peu étonné de ce qu'on lui reproche. "Ne suis-je pas celui qui étudie le plus de tout le village ?! Alors que les habitants d'ici consacrent 1 ou 2h de leur temps à l'étude chaque semaine, moi je m'y attèle au moins autant chaque jour ! Y a-t-il plus sérieux que moi dans

tout le village ?!

Le beau-père qui a compris le malentendu lui explique alors : " Rappelle-toi cette époque où tu étais à la Yechiva. Là-bas chaque minute de ta journée était consacrée à la Torah. Je ne te demande pas de te comparer aux gens du village mais bien d'être celui que j'ai connu avant le mariage lorsque tu vivais auprès de jeunes bahourim attachés également à l'étude.

Ainsi, Hachem rappelle à l'homme qu'en se comparant à la bassesse des gens environnants, il peut se complaire dans une médiocrité en pensant qu'il est déjà bien au-dessus du lot. Hachem lui rappelle alors qu'il l'a choisi avant même la création du monde. Ce qu'on attend de lui ne dépend pas du niveau de la génération mais bien du niveau qu'il peut réellement atteindre.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

David est un véritable Juif qui ne vit que pour aider ses frères. C'est pourquoi, un jour, en fin d'après-midi, alors qu'il revient d'une belle action de bienfaisance, il rentre enfin chez lui. Mais voilà qu'il remarque une personne seule faisant de l'auto-stop devant un arrêt d'autobus. Évidemment, il s'arrête, lui demande où elle doit aller et même si ce n'est pas exactement sa destination, il décide d'aider son frère. Après une heure de route, David explique à son cher invité Nathan qu'il doit juste s'arrêter quelques minutes chez un ami et qu'ensuite il le raccompagnera immédiatement chez lui. Évidemment, Nathan accepte et David lui demande juste s'il a le permis de conduire, ce à quoi il lui répond par l'affirmative. David se gare donc sur une place interdite et demande à Nathan de prendre sa place au volant car il sait pertinemment qu'ainsi il évitera une contravention car l'agent pensera qu'il n'est pas stationné mais juste à l'arrêt. Mais David tarde un peu et lorsqu'il revient un quart d'heure plus tard, il découvre sa voiture vidée de son invité mais avec une jolie amende de 700 Shekels sur son pare-brise. Il n'a pas le temps de s'énerver qu'il aperçoit Nathan courant vers lui tout en s'excusant et espérant qu'il ne l'attend pas depuis longtemps. Il lui explique qu'il venait de se souvenir qu'il n'avait pas fait Minha et comme le soleil se couchait, il s'est dépêché de trouver une synagogue pour y prier Minha. David dont la gentillesse a tout de même des limites, lui déclare gentiment que ce Minha lui reviendra cher puisqu'il lui doit maintenant 700 Shekels. Nathan s'excuse tout aussi gentiment mais lui rétorque qu'il ne l'a pas endommagé directement mais seulement indirectement. Or, il est connu que n'est Hayav que celui qui crée un dégât et pas celui qui l'entraîne. Qu'en pensez-vous ?

Il est tout d'abord important de noter que Nathan a un statut de Chomer Sakhar, c'est-à-dire un gardien payé, car David, en le raccompagnant à son domicile, le rémunère en quelque sorte. Or, il est enseigné dans les décisionnaires qu'un Chomer Sakhar est responsable même s'il a endommagé indirectement quand il s'agit de la garde immédiate de l'objet. Par exemple, s'il s'est endormi au lieu de garder l'objet et qu'ainsi il fut volé, il ne pourra arguer « je ne suis pas responsable puisque j'ai seulement entraîné le dégât ». Cependant, on pourrait dire qu'en vérité Nathan n'est pas vraiment un gardien puisqu'on ne lui a pas demandé de garder la voiture mais seulement de l'épargner d'une amende, ce qui n'est pas la même chose. Or, nous n'avons jamais vu qu'un tel statut est responsable lorsqu'il engendre un dégât de manière indirecte et il devrait donc être Patour.

Mais là encore le Rav Zilberstein va nous émerveiller par son explication rendant Nathan Hayav. Le policier met une amende à une voiture qui est garée dans un endroit dangereux et qu'il n'y a personne pour la déplacer au cas où. Or, lorsque David demande à Nathan de se mettre au volant de sa voiture, il n'y a ainsi pas lieu de l'amender, puisque Nathan prend sa place au cas où il y aurait besoin de déplacer la voiture. Il est donc clair que Nathan a le statut de celui qui a mis en danger les gens, en abandonnant l'automobile et que c'est donc lui qu'il faut amender.

En conclusion, Nathan sera responsable puisque c'est lui qui a mis en danger les autres automobilistes en abandonnant le véhicule dans un endroit dangereux, sans aucun moyen de le déplacer.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok Vayikra*, page 44)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Un homme, sa mère et son père vous craindrez et Mes Chabatot vous garderez... » (19/3)

Rachi écrit : « La Torah a juxtaposé l'observance du Chabat à la crainte du père pour nous enseigner : bien que Je t'aie ordonné de craindre ton père et ta mère, s'ils te disent "transgresse le Chabat", tu ne dois pas les écouter... »

Il y a une grande discussion sur la problématique suivante : Est-ce qu'une personne ayant un père Racha est soumise à la mitva d'honorer son père ?

Rambam (Mamerim 6/11) : Même si son père est un Racha et fait des Avérot, il doit honorer son père.

Tour, Smag : Il n'y a pas d'obligation d'honorer son père si c'est un Racha.

Le Tour (Yoré Déa siman 240) ramène une preuve : La Guémara (Baba Metsia 62) dit que si un père a laissé à ses enfants une vache volée ou toute chose identifiable (pour exclure de l'argent), les enfants doivent rendre cette vache par honneur pour leur père (afin que leur père ne soit pas méprisé). Puis la Guémara demande : puisqu'il y a un principe tiré du passouk «...et le prince dans ton peuple, ne maudis pas » (Chemot 22/27) que nos 'Hakhamim commentent : quand le prince se conduit comme ton peuple, c'est-à-dire qu'il pratique la Torah et Mitsvot alors tu lui dois respect et tu ne dois pas le maudire, mais s'il est racha, tu ne lui dois aucun respect. De là, nous apprenons qu'on n'est pas tenu de respecter un Racha quand bien même il est son père, d'où la question : pourquoi doivent-ils rendre cette vache volée par respect pour leur père ?! Mais voilà qu'ils n'ont pas d'obligation de respecter leur père puisque c'est un voleur !? Et la Guémara répond : on parle qu'il a fait Téchouva.

Il en ressort que si le père n'a pas fait Téchouva alors il n'y a pas d'obligation de l'honorer (voir Beth Yossef, siman 230/18, qui explique comment cette Guémara n'est pas une question pour le Rambam).

Il y a également une autre preuve pour le Tour : La Guémara (Pessa'him 56) dit que le roi 'Hizkiyahou a méprisé son père Ahaz lors de sa lévaya.

Le 'Hida répond pour le Rambam au nom du sefer "Bigouder Aharon" : Le Yilkout dit qu'Avraham n'avait aucune obligation d'honorer son père Térah puisque ce dernier a voulu le tuer en le transmettant à Nimrod pour le jeter dans la fournaise ardente. Il en ressort que le fils n'a pas le devoir d'honorer son père s'il veut le tuer, et puisque la Guémara (Sanhédrin 63) dit que Ahaz a voulu brûler son fils Hizkiyahou pour la avoda zara et qu'il n'a été sauvé que grâce à sa mère qui l'a enduit de salamandra (une bête sortant d'un four où le feu brûle intensément durant 7 ans, le sang de cette bête est imperméable au feu), Hizkiyahou n'avait donc aucune obligation d'honorer son père Ahaz puisque ce dernier a voulu le tuer.

À présent, selon le Tour, les commentateurs demandent : Rachi dit que sans notre passouk qui juxtapose Chabat à l'honneur des parents, on aurait pensé que si les parents demandent de transgresser Chabat il faudrait le faire. Or, si les parents demandent de transgresser Chabat, ce sont donc des Réchaïm, ce qui selon le Tour dispense le fils de les honorer et donc sans cette juxtaposition on aurait su que le fils ne doit pas transgresser Chabat.

D'où la question : selon le Tour, cette juxtaposition est apparemment inutile !?

Le 'Hizkouni répond : Cette juxtaposition a justement pour but de créer une redondance afin d'inclure même le cas où le père demande à son fils de transgresser un issour déRaban (interdiction rabbinique).

Le 'Hida répond : On parle que le fils a pris sur lui Chabat plus tôt que l'horaire fixé et donc quand le père lui demande de faire un certain travail qui serait interdit le Chabat, le père ne devient pas en cela un Racha car ce n'est pas encore Chabat pour le père.

Le 'Hida donne une 2<sup>ème</sup> réponse (voir également Téchouvat Rabbi Akiva Eigner h3 s80, et Chout 'Hatam Sofer h6 s36) : Sans la juxtaposition de notre passouk, le père pense légitimement qu'il soit autorisé à son fils de transgresser le Chabat afin de l'honorer, lui, son père, donc cette demande de transgression ne transforme pas le père en Racha.

On pourrait proposer la réponse suivante : En réalité, comme le ramène Rachi juste après, le fils doit honorer son père tel que lui donner à manger... et doit également le craindre tel que ne pas le contredire et logiquement, on pourrait dire dans l'échelle de gravité: il paraît beaucoup plus grave de contredire son père que de ne pas lui donner à manger car il est logique de penser qu'il est plus grave de faire une chose négative envers son père que de ne pas lui faire une chose positive, c'est beaucoup plus grave de faire du mal à son père que de ne pas lui faire du bien.

À partir de cela on pourrait dire que de rendre un objet que son père a volé c'est lui faire une chose positive afin que cet objet ne rappelle pas le fait que son père a volé et donc de ne pas le rendre c'est certes un manque de respect, un manque de bien qu'on aurait pu apporter à son père mais ce n'est pas non plus un acte délibéré d'affront et de mépris envers son père et c'est dans cette configuration de respect que la Torah dit : si c'est un Racha et qu'il n'a pas fait Téchouva, le fils n'a pas l'obligation de le respecter dans le sens de lui apporter du bien en rendant l'objet que son père a volé mais cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas le craindre, cela ne veut pas dire qu'il peut le contredire car c'est beaucoup plus grave de faire du mal à son père que de ne pas lui faire du bien, c'est pour cela qu'on aurait pu penser que si le père demande de transgresser Chabat, bien que c'est du coup un Racha, on ne peut pas lui opposer un "non" sonnante et rébuchant qui serait un affront et un acte délibéré de mépris contre son père qui serait d'une gravité absolue, d'où la nécessité de cette juxtaposition qui nous enseigne que même dans ce cas-là, il ne faudra pas écouter son père, mais ce n'est pas parce que le Chabat est plus important (et même au contraire, du fait que la crainte des parents soit écrit dans le passouk avant Chabat, cela signifie que la crainte des parents serait supérieure au Chabat, (voir Sifté 'Hakhamim) mais Rachi dit que c'est parce que Hachem est aussi notre père que l'on doit craindre et qu'il a priorité sur notre père car Hachem est aussi le Père de notre père qu'il doit lui aussi craindre.

"Toi et ton père doivent M'honorer, c'est pour cela que tu ne dois pas l'écouter d'annuler Mes paroles" (Baba Metsia 32, Kidouchin 36)

Mordekhai Zerbib

## Règle du jeu :

Dans ce jeu, des questions correspondent aux lettres de l'alphabet. La première réponse commence par un A, la deuxième par un B, etc. Les participants doivent trouver le mot exact en français. Le point est attribué à celui qui donne la bonne réponse en premier. Il y a des devinettes pour tous les âges. Le mot surligné dans la devinette indique ce qu'il faut chercher.

**A** Rabbi 'Akiva a dit que c'est **un grand principe** de la Torah.  
Aimer son prochain

**B** Elle contient cinq coins qu'il est interdit de raser.  
la Barbe

**C** Il faut laisser **l'un** d'entre eux de son champ pour les pauvres.  
Coin du champ

**D** Si son prochain en court **un**, il faut vite lui porter assistance et le sauver.  
en Danger

**E** Il est interdit d'**en** placer devant un aveugle.  
une Embûche

**F** Les trois premières années de la vie d'un arbre, il est interdit de **les** consommer.  
Fruits

**G** Lorsque l'on cueille ses raisins, il ne faut pas ramasser **ceux** qui sont tombés, ils seront pour les pauvres.  
Grains de raisins

**H** Lorsqu'on fait du commerce, la Torah exige de nous **cette qualité**.  
Honnêteté

**I** L'inverse de l'équité.  
Iniquité

**J** Elle doit ignorer les sentiments pour être vraie.  
la Justice

**K** Ainsi est appelé en hébreu un mélange interdit, végétal ou animal.  
Kilaïm

**L** Ce que l'on doit faire devant une personne âgée.  
se Lever

**M** Grave interdit qui se fait avec la langue.  
la Médisance

**N** Si un employé a travaillé le jour, il est interdit de **la** dépasser pour lui donner son salaire.  
la Nuit qui suit

**O** Il est interdit de maudire son prochain, même si ces paroles ne viendront jamais à ses ....  
Oreilles

**P** De manière naturelle, c'est **le parent** qu'on craint le plus.  
le Père

**R** Il faut savoir en adresser **une** à son prochain plutôt que de garder de la haine contre lui.  
Réprimande

**S** Même s'il est jeune, il faut honorer sa présence.  
le Sage

**T** Il est interdit de s'en faire **un** sur la peau.  
Tatouage

**V** Chez les *Goyim*, c'est **un plat** qui se mange froid; chez nous, c'est pas Cachère !  
Vengeance

**Y** Avec les *Ovot*, il est interdit de se tourner vers **eux** pour connaître l'avenir.  
Yid'onim



## Kedochim (313)

איש אמו ואביו תיראו ואֵת שְׁבֹתַתִּי תשמרוּ אֲנִי ה' אֲלוֹקֵיכֶם (י"ט.ג.)  
 « Chacun craindra son père et sa mère, et vous observerez Mes Chabbat » (19,3)

Le Hida enseigne au nom du Ari zal: Il y a deux sujets juxtaposés dans le verset: Chacun craindra son père et sa mère et vous observerez Mes Chabbat, la Mitsva de respecter ses parents et l'observance du Chabbat. Cela vient nous enseigner que celui qui mérite d'observer le Chabbat comme il convient et de donner des explications de la Torah le jour du Shabbat, fait un grand honneur à son père dans le monde à venir. C'est le sens direct de la juxtaposition des deux Mitsvot du respect des parents et de l'observance du Shabbat : dire en allusion que celui qui étudie et donne des explications le jour du Shabbat, c'est un respect envers son père dans le monde à Venir [éternel] qui est entièrement bon.

לֹא תַעֲשֶׂק אֶת רֵעֶךָ וְלֹא תִגְדֹּל לֹא תִלֵּין פְּעֻלַת שְׂכִיר אֶתְּךָ עַד בֹּקֶר  
 « Ne détiens pas [injustement] ce qui est dû à ton voisin. Ne garde pas la nuit chez toi le salaire d'un journalier jusqu'au matin » (19,13)

Retenir le salaire d'un employé équivaut à lui prendre la vie. L'homme coupable de cette faute risque de mourir avant son temps. La gravité de ce péché est telle que l'on doit être très vigilant. De même qu'il prend la vie de son employé en ne lui donnant pas son salaire, l'employeur sera puni mesure pour mesure.

Un jour, Rabbi Hamouna employa un homme, et en lui remettant son salaire, il lui dit : Voici ton âme que tu m'as donnée en gage. On raconte qu'un employé du Ari zal finit son travail le soir. Le Rav ne fit pas sa prière avant de lui avoir versé son salaire. Si l'on observe ce commandement et que l'on paie ses employés à temps, outre la récompense gardée pour nous au monde futur, on bénéficie d'un grand avantage dans ce monde. Une âme sainte reposera sur soi: « l'âme supplémentaire » (néchama yétéra).

En hébreu, l'expression : « En son jour tu lui remettras son salaire » (Ki Tétsé 24,15), se dit : « *Béyomo titène séharo* » (בְּיוֹמוֹ תִתֵּן שְׂכָרְךָ). Les initiales de ces mots forment le mot : Chabbat. De même qu'une 'âme supplémentaire' repose sur l'homme le Chabbat, cette âme enveloppera celui qui rémunère son employé à temps.

Méam Loez

לֹא תִקְלַל חֵרֶשׁ וְלִפְנֵי עוֹר לֹא תִתֵּן מְכַשֵּׁל וְיִרְאֶתָּה מְאֻלּוּקִיד אֲנִי ה'  
 « Ne maudis pas le sourd. Ne place pas d'obstacle devant l'aveugle. Tu dois craindre ton D., Je suis Hachem » (19,14)

Le verset : « Ne maudis pas le sourd », ne vise pas seulement le malentendant, mais n'importe quel juif. En fait, la Torah veut dire: Ne maudis pas même le sourd, pour nous apprendre à quel point il faut veiller à l'honneur d'autrui. Bien qu'un sourd ne puisse pas entendre l'insulte et n'en soit pas mortifié, il est défendu de le maudire. A plus forte raison cela est-il interdit à l'égard de celui qui entend et en sera peiné! Si un homme en maudit un autre, il transgresse le commandement de Hachem même si l'homme visé est absent ou endormi. Une personne qui se maudit elle-même aura également commis une faute. Une punition supplémentaire lui sera infligée car un esprit mauvais a pour tâche d'attendre que l'homme se maudisse. Lorsque certaines personnes ont des difficultés à gagner leur vie, elles se maudissent en disant : Que Hachem me fasse mourir et que je sois débarrassé de mes soucis! Par exemple, certains appuient leur serment par une malédiction: Que je me noie dans la mer si je mens! Un esprit nuisible entend ces paroles et les fait s'accomplir. Il faut donc veiller attentivement à ne jamais se maudire. Ne maudis pas le sourd ('héréch)' le mot 'Hérech (חֵרֶשׁ) peut être lu comme l'abréviation de : 'Haïm raïm chéléha' (ta mauvaise vie). La Torah nous dit : Ne maudis pas ta mauvaise vie. Si des choses pénibles t'arrivent, ne maudis pas ton sort. Accepte tes épreuves avec amour et sache que tout ce que le Créateur fait est pour ton bien. Hachem fera en sorte que tout se termine bien. Méam Loez

וְאָהַבְתָּ לְרֵעֶךָ כְּמוֹךָ (י"ט. יח.)

« Tu aimeras ton prochain comme toi-même »  
 Cette Mitsva est le socle de toutes les mitsvot entre l'Homme et son prochain. A ce sujet, le Roi Salomon enseigne dans Michlé (les Proverbes, 27.19) : « Comme dans l'eau le visage répond au visage, ainsi chez les hommes les cœurs se répondent ». Ce verset nous apprend qu'en souriant à son prochain, il sourira à son tour etc... c'est-à-dire qu'il sera la parfaite réflexion de notre comportement. Pourquoi le Roi Salomon a-t-il utilisé l'eau dans sa parabole ? Il aurait très bien pu faire référence au miroir comme élément de réflexion !

Rav Dessler zatsal nous enseigne que contrairement aux idées reçues, ce n'est pas parce

qu'on aime qu'on donne, mais plutôt l'inverse. Le fait de donner à quelqu'un nous pousse à l'aimer. En réalité, un homme se retrouve dans ses biens et ses créations ; les donner à autrui nous rapproche donc. Suivant cet enseignement, nous pouvons donc répondre à notre interrogation. Un homme qui se regarde dans un miroir garde le torse bombé, rempli de fierté ; par contre, le seul moyen de se regarder dans l'eau est d'incliner sa tête. C'est ce qu'a voulu nous enseigner le Roi Salomon : pour les cœurs se répendent, il faut savoir s'incliner.

לא תאכלו על הדם (יט.כז)

« Vous ne mangerez pas sur le sang » (19,26)

La **Guémara** (Berakhot 10) explique que ce verset signifie qu'il est interdit de manger avant de prier sur son sang, c'est à dire que le matin, on ne mangera pas avant d'avoir prié. La raison profonde de cet interdit est que lorsqu'un homme mange un aliment matériel, il ingère en lui de la matérialité. L'objectif est d'élever et de réparer cette matérialité, en l'utilisant dans l'objectif de prendre des forces pour servir Hachem. Mais cet objectif ne peut être accompli que par la force de la néchama, l'âme Divine qui est en chaque juif, et dont la mission sur terre est justement de réparer et d'élever la matérialité du monde et du corps.

Néanmoins, la Néchama se retire du corps pendant le sommeil, la nuit, et bien qu'elle revienne en lui au réveil, elle ne récupère toute sa force et ne se dévoile comme il se doit dans le corps qu'après la prière du matin. Avant la prière, la Néchama étant encore faible, elle n'a pas la force d'élever la matérialité de la nourriture. C'est pourquoi, il sera alors interdit de manger, car si la Néchama ne peut élever la nourriture, l'alimentation aura comme effet de renforcer la matérialité et la grossièreté du corps. Car une matérialité non élevée, entraîne au contraire un renforcement de la grossièreté de l'homme.

#### *Aux Délices de la Torah*

מִפְּנֵי שִׁיבָה תִּקְוֶה וְהִדְרָתָּ פָּנָי זָקֵן וְיִרְאַתָּ מֵאֲלֹקֵי אֲנִי ה'

« Lève-toi à la vue d'un homme âgé et honore le vieillard, tu craindras ton D., Je suis Hachem »

(19,32)

Le **Ohr haHaïm haKadoch** commente: Le verset nous apprend que lorsque l'on se lève à la vue d'un homme âgé, c'est un honneur que l'on donne à notre Patriarche Avraham Avinou qui est appelé le vieillard. Comme il est écrit « **Et Avraham a vieilli** ». La vieillesse et ses signes extérieurs ont débuté depuis Avraham, à sa demande. [Avant cela, les hommes vieillissaient mais leur physique ne changeait pas, ils avaient toujours un aspect jeune et ils mouraient âgés malgré leur apparence].

Ainsi, ce verset fait allusion à ce que disent nos Sages (Haguiga 14) : Lorsque le Tsadik quitte ce monde, on vante Avraham en lui disant, heureux sois-tu, que ce Tsadik soit sorti de tes entrailles. Par contre, lorsqu'un racha quitte ce monde, il ne reçoit pas d'éloges, il éprouve au contraire une grande peine.

C'est pour cela que D. réveille l'homme et lui dit tu honoreras le vieillard. C'est Avraham Avinou qui est honoré et glorifié grâce à cet homme.

#### **Halakha : Lois sur l'étude de la Torah**

Les femmes n'ont pas l'obligation d'étudier la Torah comme il est écrit: « **Et vous l'enseignerez à vos garçons** » et non aux filles. Malgré cela les femmes doivent étudier les lois qui les concernent : Nida, Halla , Chabbat, Cacherout, Lachon Arah, Téfila etc.

*Rav Ovadia Yossef zatsal*

**Dicton : Être juif, c'est être porteur d'espoir dans un monde gravement menacé par le désespoir**

*Rav Jonathan Sacks*

#### **Chabbat Chalom**

יוצא לאור לרפואה שלימה, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם רפאל בן רבקה, ברטה מסעודה בת לאה, חיים מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון : נעמי פנינה בת סנדרין אסתר, לאה בת רבקה, לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'ייזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר, אמיל חיים בן עזו עזיזה, רחל בת מיה, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים, ניסים חי הורבט בן ג'ולי.



# MAYAN HAIM

edition

## QEDOCHIM

SAMEDI

3 IYAR 5784

11 MAI 2024

entrée chabbath : 21h01

de 19h46 à 21h01 selon votre communauté

sortie chabbath : 22h18

- 01 Aspirer à la sainteté  
Elie LELLOUCHE
- 02 L'alliance de la parole  
Michaël SOSKIN
- 03 Au fondement de la Torah, l'amour du prochain.  
Yo'hanan NATANSON
- 04 Yom Ha-shoah  
Halakha Yomit

## ASPIRER À LA SAINTETÉ

Rav Elie LELLOUCHE

La Paracha Qédochim qui, comme nous le rapporte Rachi au nom du Midrash Torat Cohanim, expose la plupart des principes essentiels de la Torah, débute par un appel à la sainteté: «Qédochim Tihyou Ki Qadoch Ani HaShem Éloqé'khem- Soyez saints car Je suis Saint, Moi L'Éternel Votre D-ieu» (Vayiqra 19,2), déclare HaShem par l'entremise de Moché. Cette invitation lancée par le Maître du monde à l'adresse de l'ensemble du peuple d'Israël, réuni solennellement pour l'occasion, a de quoi surprendre. La sainteté est l'un des niveaux les plus élevés, si ce n'est le plus élevé, auquel peut aspirer l'homme dans son cheminement spirituel. Ainsi, pour le Ram'hal (Rabbi Moché-Haïm Luzzato), qui reprend l'enseignement de Rabbi Pin'has Ben Yaïr au traité 'Avoda Zara (20b), cette vertu apparaît au sommet de l'échelle graduant les différentes étapes du service divin, avant le Roua'h HaQodech, l'esprit de prophétie, et le pouvoir de ressusciter les morts. Qui plus est, l'auteur du Méssilat Yécharim pose la Qédoucha comme étant, in fine, un don du Créateur. Comment, dès lors, cette exigence pourrait-elle constituer un préalable à tout engagement religieux, s'imposant comme tel à l'ensemble de la communauté d'Israël ? Par ailleurs, le Texte Sacré justifie l'appel à la sainteté adressé par HaShem au peuple élu, du fait même de la sainteté inhérente au Créateur lui-même. Est-il réellement envisageable pour les créatures que nous sommes, d'arriver à nous hisser au niveau de la sainteté divine ? Est-il seulement concevable d'inviter l'homme à s'identifier au Maître du monde, qui plus est s'agissant d'une vertu aussi élevée ?

Pour le Sifté 'Hayim, tenter de répondre à ces questions requiert, avant tout, de comprendre ce qui se cache derrière la notion de sainteté. Le Ramban, dans l'un de ses commentaires emblématiques sur la Torah (Vayiqra 19,2), explique que la Qédoucha est une vertu qui confère toute leur valeur morale aux commandements que Le Créateur nous enjoint d'observer. En effet la Torah ne saurait se réduire à un ensemble de préceptes désincarnés dont l'accomplissement machinal constituerait l'aboutissement. L'esprit et la raison d'être profonde des Lois Divines doit imprégner et nourrir de manière permanente la lettre incontournable qui en constitue la traduction matérielle. Si l'homme s'en tenait, nous enseigne le Ramban, à une application stricte de la lettre de la Loi sans chercher à en épouser, parallèlement, l'esprit, il finirait par devenir un être vil avec l'aval de la Torah (Naval Birchout HaTorah). La Qédoucha confère aux Mitsvot leur profonde authenticité. Elle en définit l'objectif et elle en indique la direction.

À ce titre, la sainteté, bien que couronnant la démarche spirituelle de tout être animé du désir de s'attacher à son Créateur, en constitue, en même temps, le socle et le fondement. Certes, parvenir à acquérir la sainteté relève d'un processus long et graduel, mais la voie qui permet d'y accéder doit, dès le départ, en indiquer l'exigence incontournable. C'est pourquoi la Qédoucha, tout en formant l'objectif de la 'Avodat HaShem en constitue, simultanément, le préalable. Ainsi avant même de s'engager sur la voie du Service Divin, l'homme doit déjà aspirer à son accomplissement le plus pur. Le chemin y menant pourra être long mais cette aspiration le prémunira contre les routes trompeuses et lui évitera de se leurrer quant au véritable sens de sa démarche spirituelle.

Reste à comprendre la raison que donne la Torah à cette exigence de sainteté. «Soyez saints car Moi Je suis Saint» énonce le Texte Sacré. Comment l'homme pourrait-il s'identifier au Créateur ? Relever ce défi tient au sens même de la notion de Qédoucha. Par le biais de la fidélité à l'esprit des commandements divins qu'elle incarne, la Qédoucha exhorte l'homme à prendre exemple sur HaShem. Cette exhortation, explique le Sforno, s'ancre dans les origines de la création même de l'être humain. L'homme a été créé à l'image du Créateur. Cette image signifie, qu'à l'instar du Maître du monde, l'élu de la Création a le pouvoir, non seulement, d'échapper à l'emprise de la matière mais peut, plus encore, mettre cette réalité matérielle au service de sa vocation spirituelle. C'est la différence, enseigne le Ram'hal, qu'il y a entre celui qui accède à la pureté et celui qui parvient à la sainteté. Le pur vit son engagement religieux détaché du matériel et de ses attrait. Le saint domine la matière et sait l'utiliser au gré des exigences de son service divin. En appelant les Béné Israël à s'identifier à Lui par le biais de la Qédoucha, HaShem les invite à s'emparer de la matière afin de la soumettre aux exigences de l'esprit. Car, de la même manière que le Maître du monde domine sa Création et lui influe son énergie spirituelle, l'homme doté de ce potentiel divin est à même de sanctifier la matière et de parachever ainsi l'œuvre du Créateur.

*Ces quelques paroles ont été prononcées lors de la coupe de cheveux de notre fils aîné »*

Chez les Séfaradim et les 'Hassidim, On a coutume d'attendre trois ans avant de couper les cheveux d'un enfant. Chez les juifs Alsaciens il n'existe pas de telle restriction, mais il y a un autre beau minhag à trois ans, celui de la « Mappa » : le jeune enfant enroule autour du Sefer Torah une bande joliment décorée confectionnée à partir des langes ayant servi durant sa Brit Mila... Que se passe-t-il à l'âge de trois ans pour qu'il faille « marquer le coup » ?

Un bel enseignement rapporté dans le Midrash pourrait être la source de ces coutumes. Il se base sur les versets décrivant la règle de Orla, l'interdiction de manger les fruits poussant sur un arbre les trois premières années de sa plantation :

« Quand vous serez entrés dans la Terre [promise] et y aurez planté quelque arbre fruitier, vous en considérez le fruit comme une excroissance (Orla) : trois années durant, il sera pour vous « incirconcis » (Arelim), vous n'en mangerez pas. Dans sa quatrième année, tous ses fruits seront consacrés à HaShem [et accompagnés de] réjouissances. La cinquième année, vous en mangerez les fruits (...). » (Wayiqra, 19,23-25)

Remarquons au passage l'usage du même mot pour cette loi agricole que pour la circoncision : la « orla » c'est aussi le prépuce... Voici à présent l'interprétation midrashique de ces quelques versets :

« Ce passage parle d'un jeune enfant. « Trois années durant, il sera pour vous comme « incirconcis » car il ne peut ni discuter, ni parler. « Dans sa quatrième année, tous ses fruits seront consacrés » car son père le consacre à [l'étude de] la Torah ». (Tanhouma Qédochim 14)

La comparaison entre l'homme et l'arbre est classique : « l'homme est un arbre des champs » (Devarim 20, 19). Le premier des Psaumes décrit le juste « comme un arbre planté auprès des cours d'eau » (Tehilim 1,3) alors que les méchants sont « comme le chaume que pourchasse le vent » (Ibid, 5). Plus loin, de nouveau, « alors que les méchants croissent comme l'herbe » (92, 8), « le juste fleurit comme le palmier, il est élané comme le cèdre du Liban » (Ibid, 13).

Qu'est-ce que l'arbre a de particulier, avec ses fruits, par rapport à l'herbe ou au légume ? Il représente, autant que cela est possible, l'éternité. L'éternité n'est pas une succession d'un très grand nombre de moments, de lieux, d'expériences. C'est qualitativement un autre rapport à ces moments, où le passage de l'un à l'autre n'abolit pas le premier. Ou la consommation ne consume pas. Lorsque je mange un fruit de l'arbre, je consomme tout en laissant le fruit intact, puisqu'en préservant le tronc il se régénérera. Alors que la consommation du légume est finie, limitée. Une fois dans mon estomac, il n'en reste plus rien.

L'homme est un arbre en cela qu'il peut se rattacher à l'éternité. Alors que le « méchant » (en fait l'homme vide, voir Bartenoura sur Makhchirim 1,6 « Hasrikin ») vit une vie où chaque moment est consommé, et le rapproche un peu plus de sa tombe, le « juste » profite de chaque instant pour donner des fruits, pour s'arracher à la contingence de la matière et construire sa vraie vie en s'attachant à la partie la plus profonde et éternelle de son être qui est son âme.

Si l'homme est un arbre, quels en sont les fruits ? Il y a, bien sûr, l'œuvre de ses mains. Mais si l'on s'en tient, pour rester le plus près possible de l'image de l'arbre, à ce que le

corps de l'homme produit et extrait – en dehors des déchets, dont l'enfant commence d'ailleurs à maîtriser l'élimination vers l'âge de trois ans, on en compte deux principaux : la parole, et la descendance. Notons que l'adjectif « arel » que nous venons de voir dans le contexte des arbres fruitiers et qui connote une idée d'inachèvement, de repli sur soi, d'obstruction du lien vers la transcendance, est utilisé chez l'homme à propos des lèvres (« arel sefatayim », Chemot 6, 12) et à propos de l'endroit de la circoncision (ibid 12, 48). L'homme peut y générer de simples excroissances triviales, ou au contraire des fruits reliés à leur source et qui de ce fait sont animés d'un principe de vie et de transmission.

Le Sefer Yetsira mentionne que D.ieu a scellé deux alliances avec Avraham. L'une avec ses membres inférieurs (la circoncision), et l'autre avec ses membres supérieurs : l'alliance de la parole. C'est à ces deux pôles que se joue la capacité de l'homme à se lier à son Créateur et à produire et transmettre des fruits vivants et éternels. Le Chla va jusqu'à expliquer que le monde n'a été créé que pour ces deux commandements : celui de se multiplier, et celui d'enseigner la Torah à nos enfants. Deux manières de féconder le monde, de lui donner sens, de le construire (cf Berakhot 64b où les Sages de la Torah sont appelés des « constructeurs »).

Revenons à présent à notre Midrash pour répondre à la question de la signification des trois ans. Jusque-là, disent nos Sages, il n'y a pas de véritable parole. Certes, le bébé communique, il pleure, rit, balbutie, commence à dire des sons, puis des mots. Mais pas encore réellement de discours organisé. Communiquer, c'est très utile, mais ce n'est pas encore cela le vrai fruit des lèvres. L'enfant est encore « arel », verbalement incirconcis, il produit un fruit qui n'en est pas vraiment un, qui ne pourra pas être « consacré à HaShem » comme l'arbre pendant les trois premières années de sa plantation. Un fruit sans éternité. Un légume, en quelque sorte... À la fin de la troisième année, sa parole prend une forme et une cohérence qui reflètent une pensée organisée.

Cette parole, c'est la possibilité d'exprimer ce qu'il y a de plus élevé chez l'homme, et qui le distingue de l'animal. Lorsque D.ieu crée l'homme, il lui insuffle son âme, qui est une parcelle divine, et c'est alors que l'homme devient réellement « un être vivant » (Berechit 2,7), que le Targoum traduit par : « un esprit qui parle ». Cette parcelle divine qui est en nous, c'est notre source de vie. « Vous qui vous attachez à HaShem votre Éloqim, vous êtes vivants aujourd'hui » (Devarim 4,4). C'est la sève de l'arbre, qu'il nous incombe de convertir en fruit, en une parole qui exprime et transmet ce lien profond avec HaShem, en une parole de Torah – la Torah étant, si l'on peut s'exprimer ainsi, la Parole divine. Voilà pourquoi dès trois ans, le père éduque l'enfant à une parole qui l'élève, le construit le fait vivre spirituellement : la Torah, cet « arbre de vie » (Proverbes 3,18)

Est-ce par allusion à ce beau Midrash que certains ont cette coutume de ne pas couper les cheveux de l'enfant avant trois ans, de la même manière qu'on ne récolte pas les fruits de l'arbre pendant les trois premières années ? En tout cas le rite de passage, quelle que soit sa forme, est tout sauf anodin, et dénote une vraie prise de maturité chez l'enfant qui acquiert à cet âge son outil le plus précieux : le langage organisé. Il est intéressant de remarquer que dans le rituel de la Mappa, le lien entre les deux « fruits » de l'homme est encore plus éclatant : c'est le lange qui a servi à la Brit Mila que l'enfant va, à l'âge de trois ans, enrouler autour du Sefer Torah...

Vingt-quatre mille élèves suivaient l'enseignement de Rabbi 'Aqiva. Tous moururent d'une épidémie, dans la période du 'Omer, qui va de Pessa'h à Shavou'ot. Au traité Yévamot, on apprend qu'ils sont morts pour avoir manqué de s'honorer les uns les autres. On lit pourtant dans le Midrash Rabba que Rabbi 'Aqiva enseigna plus tard à ses (nouveaux) disciples que les premiers qui moururent furent frappés parce qu'ils étaient envieux les uns des autres.

Le Ohr Yé'hezqel (Rav Ye'hezqel HaLévi Levenstein, 1885-1974) pose plusieurs questions sur cette apparente tragédie. Tout d'abord, il semble que Rabbi 'Aqiva n'avait pas remarqué le comportement condamnable de ses propres élèves. Comme cela est-il possible ? D'autre part, la Mitsvah du respect d'autrui est un devoir capital, et encore bien davantage en ce qui concerne les Talmidéi 'Hakhamim. Comment ces Bnei Torah, disciples du plus grand Sage de son temps, avaient-ils pu l'ignorer ainsi ? Enfin, pourquoi donne-t-on deux raisons différentes pour leurs morts dans la Guémara et dans le Midrash, comme on l'a indiqué ?

Le Mashguia'h de la Yéshiva de Mir explique que la nature humaine est irrésistiblement attirée par les honneurs, et c'est pourtant une chose que nous devons fuir. La Mishna enseigne : « Rabbi Eléazar Hakappar dit : "La jalousie, la concupiscence et la recherche des honneurs excluent l'homme du monde." » (Avot 4,21) Au Midrash Shemouel on lit : « celui qui aime les honneurs n'aura que mépris pour ceux dont il estime qu'ils ne l'honorent pas suffisamment. »

Ayant compris le danger du « Kavode », les élèves étaient soucieux de ne pas induire leurs collègues en tentation. C'est donc animés d'une intention louable (léShem Shamayim) qu'ils se refusaient à honorer leurs compagnons. C'est pourquoi Rabbi 'Aqiva ne les réprimanda pas pour un comportement qu'il jugeait conforme à la Torah.

Après leur mort, Rabbi 'Aqiva prit conscience qu'un autre motif soutenait leur répugnance à s'accorder mutuellement du Kavode. Ils étaient en réalité envieux les uns des autres !

## À l'image de D.ieu

Dans la même Mishna Avot (3,14), Rabbi 'Aqiva enseigne : « Bien-aimé est l'homme pour avoir été créé à l'image [de D.ieu] ; c'est un surcroît d'amour que de lui avoir fait savoir qu'il a été créé à l'image [de D.ieu], car il est dit : Car c'est à l'image de D.ieu qu'Il créa l'homme. Bien-aimé est le peuple d'Israël pour être appelé « enfants de D.ieu » ; c'est un surcroît d'amour que de leur avoir fait savoir qu'ils sont les enfants de D.ieu, car il est dit : Vous êtes les enfants de HaShem votre Éloqim. Bien-aimé est le peuple d'Israël, car il lui a été accordé un objet précieux ; c'est un surcroît d'amour que de lui avoir fait savoir qu'il lui a été donné un outil précieux, car il est dit : Car c'est un enseignement de valeur que Je vous ai donné ; Ma Torah, ne la dé laissez pas. »

Rabbénou Yona explique qu'une personne doit réaliser sa propre grandeur (dans les deux sens de prendre conscience, et d'actualiser dans sa vie). S'il comprend qu'il prend son départ à un niveau élevé, il peut aspirer aux plus hauts sommets !

Ce qu'enseigne cette Mishna, c'est l'exigence de base de témoigner du respect à chaque homme, car chaque homme a été créé à l'image de HaShem, béni soit Son Nom.

## Le surcroît d'amour que HaShem accorde à Israël

Cet immense cadeau que d'avoir été créé à l'image de D.ieu, d'être appelé « enfant de D.ieu », d'avoir reçu la Torah, il importe que l'homme en soit particulièrement conscient. Les commentateurs comparent cela à l'enseignement du Talmud : « Quand une personne fait un présent, elle doit en informer le récipiendaire. » (Shabbat 10b) C'est que celui qui reçoit peut

avoir plaisir à recevoir ce cadeau, mais s'il sait qui le lui a offert, il l'appréciera davantage, et se sentira plus proche du Donateur.

Les élèves de Rabbi 'Aqiva étaient mus par de nobles motifs en n'honorant pas leurs collègues. Mais en se refusant ce « cadeau » mutuel, ils ne montraient pas d'affection pour leur camarades.

La Torah ordonne de respecter nos parents. La Loi orale précise les actes qu'on doit ou non accomplir dans ce domaine : ne pas s'asseoir à la place de son père, ne pas contredire ses paroles etc. Cependant, Rabbi Avraham Danzig (1748-1820) explique que ces lois sont porteuses d'une obligation plus profonde, celle d'aimer ses parents ('Hayé Adam 67,1-3).

Là encore, les disciples semblent avoir manqué l'occasion de manifester du respect et de l'affection pour leurs camarades d'étude.

## La grande règle de la Torah

« Ahavta léréakha kamokha ; Ani HaShem – Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; Je suis HaShem. » (Wayiqra 19,18) Verset de la Parasha de cette semaine que Rashi commente au nom du Torath Kohanim : « Rabbi 'Aqiva a enseigné : C'est là un principe fondamental dans la Torah (Zé Klal gadol baTorah). »

Les limites précises de la Mitsvah d'aimer et de l'interdiction de la haine font l'objet de controverses.

Parmi d'autres, trois grands Sages de l'époque contemporaine se sont prononcés à ce sujet.

Le Meshekh 'Hokhma est préoccupé par une différence entre deux versets. Dans la Parashat Mishpatim, on apprend le devoir d'aider à relever l'animal de « celui que tu hais (sonékha) » (Shémot 23,5). En revanche, dans la Parashat Ki Tetsé, la Torah parle de « l'âne de ton frère (A'hikha). » (Dévarim 22,4)

Le Maître de Dvinsk répond qu'avant la faute du veau, il nous était permis de haïr les impies. Après la faute, cependant, tous furent considérés comme responsables de ce qui était arrivé, mêmes ceux (la très grande majorité), qui n'avaient pas prêté la main à cette faute. Par conséquent, à présent, l'homme qui est témoin d'une chose contraire à la Torah doit rechercher en lui-même une trace de cette transgression ! Très très peu nombreux ceux qui ne se sont pas rendus responsables de quelque manquement. C'est pourquoi, à l'exception rarissime de celui qui n'aurait absolument rien à se reprocher, nous n'avons aucun titre à détester qui que ce soit.

Le Marginisa Tava (un commentateur du « Ahavat 'Hessed » du 'Hafets 'Hayim) écrit « Il ne nous est pas permis de détester une personne qui a subi une juste réprimande et l'a acceptée, quand même il persisterait dans ses mauvaises voies. De nos jours, personne n'est capable de faire une remontrance parfaitement appropriée. Par conséquent, même si elle a été faite, tout se passe comme si elle ne l'avait pas été ! En foi de quoi nous ne sommes plus autorisés à haïr l'impie, même s'il a été réprimandé. »

Pour finir, voici cet enseignement très surprenant du 'Hazone Ish. Citant le Marginisa Tava, il écrit : « C'est une Mitsva d'aimer les réshayim ! » (le texte original du Marginisa Tava disait : « Il est interdit de les haïr. »

Nous savons que la période du 'Omer est propice à l'amélioration des midot. Prendre sur soi toutes les dimensions de l'amour du prochain est difficile. Mais nous en sommes nécessairement capables, car selon l'enseignement de Rabbi 'Aqiva, HaQadosh Baroukh Hou nous a offert ce sublime présent : Sa Torah nous fait savoir que nous sommes créés à Son image !

*Librement adapté d'un maamar de Rabbi Ya'akov Bernstein – Torah.org*



*Extraits de propos prononcés par notre maître le Rav Ovadia Yossef z.ts.l au fil des années, et recueillis par son digne petits-fils le Gaon Rabbi Ya'aqov Sasson Chlita, directeur du site « Halakha Yomit »*

Notre maître le Rav z.ts.l déclara le jour de Yom Ha-Shoah :

« Pendant la période du 'Omer, nous observons plusieurs usages de deuil sur la disparition des vingt-quatre mille élèves de Rabbi 'Aqiva, qui sont tous décédés de « Askéra » - une maladie qui provoque l'étouffement (que Hachem nous en préserve !) – entre Pessa'h et le 34ème jour du 'Omer.

Qui était Rabbi 'Aqiva, le maître de tous ces élèves ? Que lui est-il arrivé ?

Rabbi 'Aqiva Ben Yossef était appelé « Ben Guérim » (le fils des convertis).

Son père ne se soucia pas de lui enseigner la Torah, et de ce fait il devint un berger, au service du riche Kalba Saboua'.

Ce Kalba Saboua' était un homme très généreux, et il réalisait de nombreux actes de Tsédaka. Il possédait une sorte d'auberge où se rendaient tous les nécessiteux affamés. Celui qui entrait dans cette auberge, affamé comme un chien, en ressortait rassasié. C'est pourquoi, on le surnomma « Kalba Saboua' » (le chien rassasié).

Jusqu'à l'âge de quarante ans, Rabbi 'Aqiva n'étudia pas la Torah. Après son mariage avec la Tsadeket Ra'hel (la fille de Kalba Saboua'), il eut le mérite de s'élever considérablement dans l'étude de la Torah, et il devint le Grand de la génération, jusqu'à 120 ans, âge auquel il quitta ce monde.

Nos maîtres enseignent : « sans Rabbi 'Aqiva, la Torah aurait été oubliée d'Israël ! »

En effet, de lourds décrets pesaient sur le peuple d'Israël à cette époque, car les Romains avaient interdit l'étude de la Torah.

Les sages d'Israël étaient dispersés aux quatre vents, et il n'y avait quasiment personne pour enseigner la Torah, hormis Rabbi 'Aqiva qui – après la disparition de tous ses élèves – alla enseigner la Torah à cinq des derniers érudits dans le sud du pays. Ce sont eux qui sauvèrent la Torah jusqu'à nos jours. Ce sont : Rabbi Méïr Ba'al Ha-Ness, Rabbi Yéhoua Bar Rabbi Il'aï, Rabbi Yossé Ben 'Halaftha, Rabbi Chim'on Bar Yo'haï et Rabbi El'azar Ben Chamoua'. « Ce sont eux qui conservèrent la Torah au sein d'Israël » (Yébamot 62b).

Rabbi 'Aqiva était leur guide et leur Maître. Il était le Maître de tous les maîtres.

Il était le Grand de sa génération, et mourut en sanctifiant le Nom de Hachem, mis à mort par les Romains impies de manière atroce, seulement parce qu'il enseignait la Torah à Israël.

Et ces impies l'ont pris – lui le Grand d'Israël – à l'âge de 120 ans, sans aucune pitié pour sa vieillesse, et l'ont torturé jusqu'à la mort !

Notre saint Maître le Arizal a dit qu'à chaque fois où l'on prononce le verset « Qel Nékamot Hachem » (« Hachem, le D.ieu des vengeances »), on doit penser à la vengeance de Hachem envers les non-juifs pour le sang des dix Martyrs assassinés par les romains, et dont Rabbi 'Aqiva faisait partie.

Au temps de cette génération, une loi romaine interdisait d'enterrer comme il convient une personne condamnée à mort par les autorités. Son corps devait rester exposé pour être dévoré par les oiseaux du ciel. Mais Éliyahou Ha-Navi vint en personne trouver Rabbi Yéhochooua' Ha-Garssi – qui était l'assistant de Rabbi 'Aqiva – et ils prirent ensemble le corps de Rabbi 'Aqiva pour l'enterrer dans la grotte où il se trouve jusqu'à nos jours. On demanda à Éliyahou Ha-Navi (un Cohen) comment il pouvait enterrer Rabbi 'Aqiva et se rendre ainsi impur ?

Éliyahou Ha-Navi répondit : « Un homme aussi saint que lui n'est cause d'aucune impureté, même après sa mort. »

Que ce soit la volonté de Hachem que nous ayons le mérite de le voir lors de la Résurrection des morts, rapidement et de nos jours.

Au fil des générations, il ne fut malheureusement pas rare de retrouver des événements aussi tragiques, puisque les nations martyrisèrent le peuple d'Israël en tout temps, assassinant les Juifs par millions. Ils firent ainsi disparaître des communautés entières.

Jusqu'aux dernières générations où se produisit la terrible shoah, dans laquelle un tiers du peuple juif fut assassiné !

Parmi eux, de très nombreux érudits dans la Torah, de très nombreux Tsaddikim et hommes d'un très haut niveau de piété, tous assassinés par les Allemands maudits.

Ici, en Erets Israël, il se produisit véritablement un grand miracle.

« Sur le Mont Tsion, un débris subsistera ».

Je me souviens de ces jours (c'est notre maître le Rav z.ts.l qui parle).

Le général Rommel (que son nom soit effacé !) se tenait aux portes d'Alexandrie en Égypte, et il disait qu'il allait conquérir Erets Israël. Lorsque nous nous rendions à la Yéchiva de Porat Yossef – qui se trouvait dans la vieille ville de Jérusalem – les Arabes sortaient de leurs magasins – eux, leurs enfants, leurs femmes et toutes leurs familles – et ils nous disaient : « Très bientôt, nous vous égorgerons, et tout votre argent sera à nous ! »

En entendant cela, nous étions terrorisés.

Les Géonim Rabbi Ya'aqov 'Adess z.ts.l et Rabbi Zalman Sorotskin z.ts.l réunirent tous les étudiants des Yéchivot au Kotel, et durant des heures, on pria et on pleura. Quels pleurs ! Des gémissements et des pleurs d'amertume ! Nous avons tous pleuré avec eux !

Peu après, les Allemands furent arrêtés à quatre-vingts kilomètres d'Alexandrie, par manque de carburant ! Et quelque temps plus tard, ils furent chassés d'Afrique par les alliés.

C'est à partir de ce moment que débuta la chute du tyran oppresseur. Tout ceci – sans l'ombre d'un doute – par le mérite des prières !

Chers frères et amis ! Sachez que tous les décrets, tous les génocides, tous les pogroms, se sont abattus sur nous à l'étranger, et nous avons été de souffrance en souffrance « ...pareil à l'agneau qu'on mène à la boucherie, à la brebis silencieuse devant ceux qui la tondent... »

Nous avons subi les croisades, l'inquisition, les expulsions, les spoliations et d'autres malheurs.

Et plus récemment, la terrible shoah.

Mais ici en Erets Israël, où – Gloire à Hachem – ont été fondées les saintes Yéchivot dans lesquelles étudient des milliers de notre peuple, sans compter les milliers de jeunes enfants qui apprennent la Torah dès les petites classes, Israël se fortifie !

Lors des trois guerres que nous avons traversées durant les vingt-quatre premières années d'existence de l'État d'Israël, le peuple d'Israël s'est renforcé de plus en plus. Particulièrement lors de la guerre des Six jours, où le Nom de Hachem et le nom d'Israël furent sanctifiés publiquement, les nations du monde constatèrent la délivrance de notre D.ieu.

« Ni par la puissance ni par la force, mais bien par mon esprit ! dit Hachem Tsévaqot ! »

Le mérite d'Erets Israël causa le sauvetage d'Israël. Nos pieds se tenaient en guerre, dans tes portes Jérusalem (Makot 10a).

Nous constatons que même lors du terrible malheur qui nous menaçait, la bonté de Hachem s'exprima fortement envers nous. Lorsque l'ennemi était aux portes d'Erets Israël et d'Égypte, et que la crainte de notre D.ieu régnait sur tous les habitants d'Erets Israël, notre D.ieu entendit et épargna la Terre Sainte : « Car je la protégerai, cette ville, pour son salut... »

Nos maîtres enseignent (Bava Kama 60b) : « Hachem dit : C'est Moï qui ai allumé le feu, mais c'est aussi Moï qui la reconstruirai (Jérusalem), comme il est dit : « Et moi, Je lui serai – dit Hachem – une muraille de feu tout autour, et Je serai un sujet de gloire au milieu d'elle. »

Que ce soit la volonté de Hachem, que nous ayons le mérite de voir prochainement la délivrance d'Israël, que Hachem écrase nos ennemis, et que la gloire de Son règne se dévoile à nous rapidement, que nous ayons le mérite de voir la Résurrection des morts, que se réveillent ceux qui sommeillent dans la poussière, depuis les ravins du crime en Allemagne, en Pologne et en Russie, ainsi qu'en tout endroit, que tout œil contemple le retour vers Tsion. Amen Ken Yéhi Ratson ! »

**CE FEUILLET D'ÉTUDE EST OFFERT A LA MEMOIRE DE ELICHA BEN YA'ACOV DAIAN**



## Parachat Kedochim

## d'après l'Admour de KOÏDINOV chlita

**וְהִתְקַדְּשֶׁתֶם וְהִיִּיתֶם קְדוֹשִׁים כִּי אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם. (ויקרא כ ז)**

*"Vous vous **sanctifiez** afin d'être **saints** car je suis Hachem votre Dieu."*

Il est ramené dans le midrach : *rabbi Avine dit : « à quoi cela ressemble ? A un roi qui fait garder sa vigne ; une partie de ses gardiens sont des nezirim qui s'abstiennent de boire du vin (et qui s'éloignent de tout produit de la vigne), et l'autre partie sont des ivrognes qui passent leur temps à s'enivrer. Le soir, le roi leur remet leur salaire : une pièce pour les nezirim et deux pièces pour les ivrognes. Les nezirim protestent en disant au roi : « mais nous avons fait le même travail qu'eux ! » Le roi leur répond : « eux sont des ivrognes et ils doivent beaucoup se contenir pour ne pas toucher au vin de ma vigne, mais vous, vous êtes des nezirim, et il est facile pour vous de ne pas y toucher, c'est donc pour cela que votre salaire est moindre ». Il en est de même pour les anges, qui n'ont pas de mauvais penchant, et il est donc mentionné à leur sujet dans le verset qu'une seule fois le mot "sainteté" : « par les anges **saints**, tu décrètes » וּמֵאֲמֵר קְדוּשִׁין שְׂאֵלְתָא , mais en ce qui concerne les Béné Israël qui ont un yetser hara, il est mentionné deux fois "sainteté" dans le verset : ...וְהִתְקַדְּשֶׁתֶם וְהִיִּיתֶם קְדוֹשִׁים... (ויקרא כ ז) : "Vous vous **sanctifiez** afin d'être **saints**..." "*

Apparemment, se pose une question, car dans l'exemple du midrach, les ivrognes reçoivent double salaire, or *"Vous vous **sanctifiez** afin d'être **saints**"* n'est pas un salaire mais un commandement. Puisqu'Hakadoch Baroukh Hou a ordonné aux juifs de se sanctifier, il est certain qu'Il ne demande pas à ses créatures de faire des choses au-delà de ce qu'elles en sont capables, donc effectivement ce commandement sera accompagné **des forces** pour se sanctifier, et donc, lorsqu'il est dit à propos des Béné Israël, *"vous vous **sanctifiez** et vous serez **saints**"*, les juifs reçoivent de manière évidente cette force **redoublée** pour se sanctifier.

C'est ce que dit le midrach, de la même manière que les ivrognes ont reçu du roi un double salaire, car ils devaient fournir plus d'efforts pour ne pas toucher à ses vignes, il en est de même pour les Béné Israël, qui possèdent un yetser hara, et doivent constamment faire des efforts, pour ne pas être attirés par les plaisirs de ce monde, il est dit à leur sujet deux fois le mot "sainteté" וְהִתְקַדְּשֶׁתֶם וְהִיִּיתֶם קְדוֹשִׁים , ce qui montre **qu'ils ont reçu d'en haut en salaire des forces décuplées afin de vaincre le yetser hara et de se sanctifier.**

En particulier après la fête de Pessa'h, lorsque nous comptons le Omer, chaque juif reçoit des forces spirituelles décuplées pour se sanctifier et se purifier afin d'être prêt à recevoir la Torah à Chavouot.



Abonnez-vous et recevez ce dvar torah chaque semaine par whatsapp au +972552402571 ou au 07.82.42.12.84. Pour soutenir les institutions du rabbi de koidinov cliquez sur:

<https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov>



### Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhaï Bismuth

« **Soyez saints car Je suis saint** » (Vayikra 19 ;2)

**L**a Torah nous enseigne une façon de vivre et de mener la guerre contre nos instincts, en nous indiquant les moyens à utiliser pour nous défendre contre eux : L'étude la Torah et l'application des Mitsvot

En effet, elles sanctifient et affinent la personnalité de l'homme. Car la Torah et son application possèdent cette force de métamorphoser l'homme qui s'y implique vraiment.

L'étude de la Torah ne se limite pas à faire atteindre un haut niveau de connaissance, mais a pour but d'élever l'homme spirituellement. Contrairement aux autres études, il ne s'agit pas d'une préparation en vue de décrocher un diplôme au terme d'un certain nombre d'années. On ne vise ni à apprendre un métier ni à bénéficier d'un titre honorifique... Autrement dit, on ne se focalise pas sur ce que l'on va avoir, mais plutôt sur ce que l'on va être ! Cette sanctification passera inévitablement par la crainte d'Hachem.

Pour y arriver, nos sages expliquent qu'il faut établir des barrières, comme il est écrit : « faites une haie autour de la Torah » (Avot 1;1). Rachi (sur le verset Vayikra 19;2) nous dit que partout où l'on place une



barrière pour éviter la débauche, on trouve la sainteté.

Dans cet esprit, le verset « tu es un peuple saint » (Dévarim 14, 21) est commenté ainsi : « Sanctifie-toi dans ce qui t'est permis » (Yébamoth 20a), car si l'homme ne se domine pas dans ce qui lui est permis, il risque de tomber ensuite dans des fautes beaucoup plus grossières.

D'autre part, Rabénoù Yona explique que la Michna (Avot 1;1) fait référence au verset : «Soyez fidèles à Mon observance » (Vayikra 18;30), que la Guémara (Yevamot 21a) interprète par : « ajoutez une garde à Ma garde ». Cette haie autour de la Torah est très importante, car elle permet de ne pas trébucher dans les Mitsvot. C'est pourquoi quiconque respecte les paroles de nos sages qui ont instauré ces barrières de protection montre son attachement inconditionnel à Hachem et sa véritable crainte envers Celui qui nous a ordonné d'accomplir les Mitsvot.

En effet, accomplir seulement les Mitsvot ne prouve pas une réelle crainte d'Hachem. Si l'homme ne prend pas de précautions pour éviter de succomber à la tentation, il montre que l'accomplissement des Mitsvot ne tient qu'à son bon vouloir et qu'il ne sera pas désolé s'il en venait à les transgresser. **Suite p3**

## SAINTS ET IRRÉPROCHABLES



### Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

## COMMENT ARRIVER À NE PAS SE VENGER?

**D**ans notre Paracha sont enseignées deux Mitsvots qui sont particulièrement difficiles à accomplir: 'LO TIQUOM VELO TITOR'(Vaykra 19.18) c'est-à-dire que la Thora interdit de se venger ni de garder rancune! La question que l'on se posera est comment peut-on se retenir de se venger? Voilà que c'est un des sentiments des plus humains ! Et comme on le dit bien : "la vengeance est un plat qui se mange froid!"

Le Zikhron Yossef va nous donner plusieurs conseils basés sur nos Sages pour ne pas tomber dans ce grave défaut !  
1° le Séfer Hah'inouh (241) dit: « que l'homme doit voir et comprendre que TOUT ce qui se passe dans sa vie est mû par la volonté du Créateur ». Tout ce qui se passe dans nos relations entre les hommes est aussi voulu dans les Cieux. L'homme doit donc savoir que ce sont ses propres FAUTES qui entraînent qu'Hachem a décrété que telle chose arrive sur sa personne. L'homme ne doit pas chercher à se venger de son prochain, car il n'est pas la véritable cause du dommage qui trouve son origine uniquement dans ses propres fautes! etc... ».

2° Une autre façon de comprendre l'interdit de tirer vengeance c'est le Rambam dans Déot (7.7): « Celui qui se venge transgresse l'interdit de 'ne pas se venger'. Bien que l'homme ne sera pas puni par des coups en transgressant cet interdit, il reste que c'est un mauvais trait de caractère. L'homme doit s'efforcer d'être miséricordieux avec son prochain, car TOUTES les choses de ce monde ne valent pas grand-chose, car elles sont toutes FUTILES et SANS INTÉRÊT, à quoi bon se quereller? ».



Dans le même esprit, le Kéli Yakar sur le même verset dit que cela ressemble à un petit enfant qui construit un château de sable sur la plage. Vient un autre enfant et lui détruit son château. Le pauvre petit tout en sanglots se tourne vers son père et lui demande d'aller TUER ce deuxième enfant qui a eu le toupet de détruire son palais! Le père repousse les arguments de son jeune fils, car il comprend bien que son petit Yankélé n'a pas la maturité intellectuelle suffisante.

De la même manière explique le Kéli Yakar toutes les choses de ce monde ne valent pas beaucoup plus que ce château de sable! Hachem qui connaît la vraie valeur des choses de la vie dit à son fils(le peuple juif) de ne pas se quereller pour cela!!

3° cette autre option est donnée par le Yérouchalmi dans Nédarim(9.4) qui donne l'allégorie de celui qui coupe un morceau de pain alors qu'il le tient dans sa main.

Enfin le couteau se plantera malencontreusement sur la deuxième main et la blessera. Est-ce que la main blessée se vengera sur la main qui a tenu le couteau!!! On sait bien que c'est un même corps! De la même manière le Clall Israël est un même corps au niveau des âmes et donc il n'y a pas de place pour la vengeance entre les membres d'un même corps!!

4° Un dernier conseil, et peut-être le plus efficace est celui d'accomplir la Mitsva de ' Bétsdeq Tichpot Et Hamitéra' qui est aussi mentionnée dans notre Paracha (19.15). C'est la Mitsva de juger POSITIVEMENT les actions de son prochain. C'est ce qui est écrit: « Tu jugeras ton prochain avec justice ». **Suite p2**



## L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

**« Les pratiques du pays d'Égypte où vous avez demeuré, ne les imitez pas »** (Vayikra 18-3)

Rav Galinsky zatsal expliqua dans un de ses cours au nom de Rachi que **les mœurs des Égyptiens étaient plus dépravées que celles de n'importe quelle autre nation**. Le Maharal de Prague, dans son livre Gour Arié, pose la question suivante : **il est écrit de ne pas faire comme les Égyptiens, ce qui voudrait donc dire que l'on peut se comporter comme les autres nations, et pourquoi cela ? ... et puis quoi? parce que leurs mœurs sont moins pires !** Comment comprendre une telle chose ?

J'ai trouvé une réponse à l'instar des propos suivants du Rav de Ponievitch zatsal :

Celui-ci me posa la question suivante : il y a une michna dans les maximes des pères (Avot, 5-14), qui classe les personnes qui viennent à la maison d'étude en quatre catégories différentes : **« celui qui s'y rend mais n'applique pas ce qu'il a étudié, il lui reste le mérite des efforts qu'il a fait pour s'y rendre ; celui qui applique sans venir étudier, par exemple s'il reste étudier à la maison, il récoltera le mérite de ses actes ; celui qui vient étudier et qui applique, c'est un homme pieux ; celui qui ne vient pas étudier et qui ne pratique pas non plus, c'est un mécréant. »**

Il s'étonna de cette association : **comment mentionner ici une personne qui ni n'étudie, ni ne pratique ? Qu'a-t-il à voir avec les autres types de personne dont parle la michna !**

"Écoute une réponse", continua-t-il.

Voici un étudiant en yéchiva assis dans la maison d'étude. Il traverse un passage à vide. Ça arrive. La motivation a disparu, l'enthousiasme s'est volatilisé. Il commence même à envisager de plier bagages. C'est alors qu'il regarde autour de lui à quoi ressemblent ceux qui n'ont rien à voir avec la maison d'étude, à quoi ressemble leur monde et leurs intérêts dans la vie, il voit à quel point ils sont à plaindre. Il redevient persuadé que sa place n'est pas ailleurs que dans la maison d'étude. Et grâce à Dieu, le goût à l'étude va revenir et tout va rentrer dans l'ordre. **Et grâce à qui n'a-t-il pas tout laissé tomber ? Grâce à ceux qui ni n'étudient, ni ne pratiquent. C'est la raison pour laquelle la michna parle d'eux avec ceux qui fréquentent la maison d'étude.**

Et d'ailleurs écoutez ce qui m'arriva un jour. Je fus invité à donner un cours. Le public était déjà arrivé, je m'apprêtais à commencer à parler quand tout à coup pénétra dans la salle un individu, cheveux longs et boucles d'oreilles. Il s'adressa alors à moi en ces termes : "Je suis journa-

# QUI A LE PLUS DE MÉRITE?

liste du journal 'untel' et je voudrais interviewer des personnes dans l'assistance". Je lui répondis que moi aussi je n'étais ici qu'un invité et qu'il fallait demander la permission aux organisateurs de la soirée. Je me mis à parler. Il s'assit parmi la foule et écouta le cours comme tout le monde. Il retint son souffle avec les autres, il éclata de rire avec eux. Après le cours, il attrapa un des participants pour l'interviewer : "Vous êtes né dans une famille religieuse ?". "Non", répondit-il, "je suis un baal téchouva (personne revenue à la religion)". "Ah ! **Alors que pensez-vous de cette question : entre vous et un jeune homme orthodoxe de Bné Brak, qui de vous deux a le plus de mérite dans le Ciel ?**"

Moi, j'aurais répondu que c'était évident que le baal téchouva avait plus de mérite, n'est-il pas écrit : dans le Ciel, là où se tiennent les baal téchouva, les justes parfaits ne peuvent pas accéder !

L'interviewé répondit : **"Le jeune de Bné Brak bien sûr!"**

Le journaliste qui pensait comme moi fut surpris de la réponse. "Pourquoi donc ?", demanda-t-il. "Parce qu'il étudie plus que vous la Torah ?"

L'autre répondit : "Pas à cause de ça.

Il faut que vous sachiez que je suis revenu à la religion parce que j'ai connu la rue, j'ai vu de mes yeux dans quelle jungle vivent les hommes et j'ai compris qu'il n'y avait pas d'autre refuge que de venir vivre une vie emprise des valeurs de la Torah. **Devenir religieux, c'était pour sauver ma vie, je n'ai aucun mérite à cela.**

Par contre, un jeune de Bné Brak a grandi dans une famille religieuse, il sait qu'il y a autour de lui un monde plein d'images et de musiques attrayantes. Il n'y voit pas le côté malsain de cette société, il pourrait être facilement hypnotisé par toute l'apparence attirante, et **pourant il a la force de rester entre les quatre murs de la maison d'étude. Quel immense mérite lui revient !**"

J'aurais voulu descendre pour l'embrasser. Quelle compréhension, quelle authenticité ! Et d'ailleurs c'est ce qui est écrit ici : "Le Saint Béni Soit-Il a voulu donner du mérite à Israël, c'est la raison pour laquelle il multiplia les mitsvot de la Torah" (Makot, 23a). Il en aura sûrement qui vont venir se plaindre : pourquoi tant de contraintes, d'interdits et de limitations, qu'est-ce que ça changerait si on ne faisait pas tout ça ?

**Vous avez sûrement compris maintenant pourquoi le Saint Béni Soit-Il nous a exilé dans cette Égypte impure, berceau des mœurs les plus abjectes : pour mettre sous nos yeux de façon concrète vers quoi nous aurions pu périlcliter !...** (Tiré de l'ouvrage Véigadéta)

Rav Moché Bénichou



## Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

**COMMENT ARRIVER À NE PAS SE VENGER ? (suite)**

Le Hafets Haim au début de son livre explique que c'est la Mitsva de juger positivement les actions de son ami. Et même si quelquefois il arrive à notre prochain de trébucher dans certaines Mitsvot, puisque d'une manière générale il fait attention de pratiquer la Thora, alors on se doit de juger positivement son action. Ce ne sera pas le cas si cette personne fait systématiquement des Avérots et n'a pas la crainte du Ciel! Donc si on arrive à ancrer cette belle Mitsva en nous, alors c'est sûr que la Ven-geance et la Rancune quitteront notre cœur.

Comme l'enseigne le Rav Yéroham Brodienski chlita (Machguiah de Kol Thora) chacun considère son comportement comme intègre à ses propres yeux ! Le problème est le regard de l'autre qui est toujours sévère quand il s'agit de juger son prochain. Si on arrive à implanter cette très bonne Mida de voir le bien chez son prochain, alors nécessairement il n'y a plus de place ni pour le Lachon Hara/médisance ni pour la rancune !! Un tout petit exemple c'est que durant les jours de demi-fête de Pessah on s'est promené dans la jolie forêt à côté de la ville d'Elad. Là-bas on a vu au loin un quidam en train de couper un arbre! Comme vous savez : Erets Israël n'est pas encore devenu la petite Suisse avec ses forêts et ses lacs! Donc on aurait pu dire: quelle mauvaise personne qui coupe un arbre pour ses besoins personnels : quel toupet! mais comme on connaît cette Mitsva, on a simplement dit: certainement qu'il y a une obligation quelconque à abattre cet arbre'. Finalement, en s'approchant on a vu que l'arbre était déjà complètement mort! Donc on a bien eu raison de ne pas juger sévèrement notre prochain et en plus on a gagné une Mitsva!

Rav David Gold ☎ 00 972.390.943.12



## Une histoire de Moussar

Nos sages nous racontent...

Durant la période du Omer, les talmidim de Rabbi Akiva périrent car ils négligèrent (à leur niveau bien sûr) leur relation avec leur prochain. Il est bon durant cette période, en forme de réparation, de soigner davantage nos rapports avec notre entourage. A ce propos, on relatera l'histoire suivante.

Dans une classe de jeunes filles de CM2 arriva une nouvelle élève.

Elle était sympathique et agréable mais avait un certain défaut physique au visage. Elle fut accueillie agréablement au début mais bien vite, on commença à se moquer un peu d'elle et à la mettre de côté. **Son défaut n'était malheureusement pas passé inaperçu.**

Les enfants supportent mal les différences. L'institutrice remarqua que cette pauvre fille était sujette à des moqueries et essaya de raisonner les élèves mais sans résultat. Les parents de cette pauvre enfant décidèrent de la retirer de l'école tellement elle souffrait. **Dépourvue, l'institutrice décida de prendre conseil auprès de**

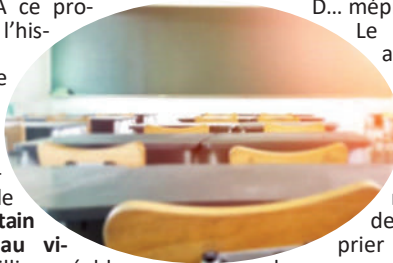
son mari qui était très proche de Rav Steinman Zatsal. En entendant l'histoire le Rav se mit à pleurer. Ces jeunes filles doivent comprendre que quelqu'un qui manque de respect à son prochain, manque de respect à D... **Elles n'ont donc plus le droit de prier, D... méprise leurs prières.**

Le lendemain dès son arrivée, l'institutrice ouvrit les livres d'étude passant ainsi outre la prière quotidienne. Les élèves, étonnées lui rappelèrent qu'elles devaient au préalable prier avant de commencer les cours.

**« J'ai reçu un ordre explicite de Rav Steinman que vous n'avez pas le droit de prier ».**

« Comment cela ? » demandèrent les élèves, « nous sommes juives et nous nous devons de prier ».

**Celui qui blesse son ami est apparenté à un meurtrier. Une telle personne ne peut prier, D... n'accepte pas ses prières.** Les jeunes filles furent bouleversées par de tels propos et décidèrent de demander pardon à leur camarade et de cesser de lui faire du mal.



C'est en cela que les lois instituées par nos sages sont des racines qui développeront la crainte du Ciel, comme les racines d'un arbre lui permettent de se développer et de grandir. Faire croître cette crainte est le principal but de l'homme dans ce monde et la plus belle vertu qu'il peut atteindre.

Rav Yossef Haim Sitruck Zatsal disait: «*que la crainte, c'est l'écrin de la mitsva. Dans le couple, l'amour a tendance à s'éroder avec le temps, sauf si on le conserve dans un écrin qui s'appelle la crainte, le respect. Pour épouser une femme il faut l'aimer, pour rester marié il faut la respecter. Si l'amour permet de fonder un foyer, la crainte permet de le conserver. Il en est ainsi pour notre union avec Hakadoch Baroukh Hou : pour la faire perdurer, il nous faut mêler la crainte à l'amour.* »

D'après le Ramban, la Kédoucha ne se limite pas au respect des Mitsvot. Pour le Ramban, la Torah nous invite à suivre une ligne de conduite fondée sur la retenue, même dans les actes permis. Car si l'on se contente d'observer les Mitsvot au pied de la lettre, on pourra facilement devenir ce qu'il appelle « Naval béréchout hatorah/un débauché avec autorisation de la Torah ». Cette attitude de « faire le minimum » nous fera vite tomber dans le laxisme, la permissivité, la gloutonnerie. C'est ainsi que d'après le Ramban, Hakadoch Baroukh Hou exige de nous bien davantage que le simple respect des Mitsvot.

**I**l est écrit dans notre paracha (Kédouchim) : « **réprimander, tu réprimanderas ton prochain, et ne porte pas de faute à cause de lui.** » (Vayikra 19;17)

Pourquoi la Torah répète-t-elle le mot réprimander ? Nos Sages expliquent qu'il est question de deux réprimandes distinctes, l'une destinée à soi-même et la seconde, à son prochain. C'est-à-dire que lorsque l'on souhaite réprimander son prochain, il nous incombe en premier lieu de se l'adresser à soi-même pour savoir si on est exempt du défaut qu'on impute à l'autre.

La Guémara (Kidouchine 70b) nous enseigne « Kol haposel bémoumo possel/les fautes dont on soupçonne autrui sont en réalité les nôtres ». En effet, lorsqu'on soupçonne ou accuse une personne, c'est en réalité parce que notre regard est essentiellement orienté par ce qui occupe nos pensées. Nos soupçons envers l'autre sont souvent, en réalité, les fautes que nous-mêmes sommes le plus souvent incités à commettre.

Nous l'expliquerons par le récit suivant :

Réouven le laitier du village reçoit un jour une convocation au tribunal. Étant un homme droit et honnête en affaires, Réouven ne manque pas d'être surpris par cette convocation. Lorsqu'il arrive au tribunal, il se voit accusé par le boulanger de l'avoir escroqué chaque jour sur la quantité de beurre qu'il lui a livrée. En effet, le boulanger se plaint d'avoir reçu des mottes de beurre de 900, 850 ou même 800gr de au lieu du kilo commandé.

Le juge se tourne vers Réouven et lui demande quel type de balance il

utilise, et si celle-ci ne s'était pas déréglée avec le temps. Réouven explique au juge qu'il dispose d'une balance à deux plateaux d'une très grande précision dont personne ne s'était plaint jusqu'à présent. Il précise que, pour mesurer le kilo de beurre qu'il vend au boulanger, il pose sur un plateau la motte de beurre et, sur l'autre, la miche de pain d'un kilo que lui livre le boulanger chaque matin.

Le juge lance un regard sans équivoque au boulanger qui ne trouve rien à ajouter pour sa défense... Il n'a finalement reçu que ce qu'il a donné !

Vis-à-vis de nos prochains, nous ne recevrons que par rapport à ce que nous avons donné. Il ne sert à rien de se plaindre du peu qu'on reçoit, il faut accepter de reconnaître ses torts et de s'améliorer.

La Torah nous met en garde à ce sujet : « réprimander, tu réprimanderas ton prochain » mais attention ! « Ne porte pas de faute à cause de lui » : ta réprimande ne doit porter sur des fautes dont toi-même est coupable !

S'il en est ainsi avec notre prochain, combien plus avec notre conjoint(e). Tel un miroir avec lequel on s'examine, notre conjoint(e) est celui avec lequel on pourra déceler nos défauts et se faire des reproches à soi-même.

Le/la conjoint(e) est ce miroir qui reflète l'image qui se trouve en face de lui. Le reflet sourit si on lui sourit, et fait la tête si on lui fait la tête.

N'avez-vous jamais remarqué, que lorsqu'une personne (triste ou énermée) s'approche d'un bébé, sa réaction première est de lui sourire. Pourquoi ? Tout simplement parce que le bambin est sain et serein. Il n'envie pas, ne convoite pas et ne jalouse pas son prochain. Il n'est pas énermé ou angoissé. Il respire la paix et la sérénité et c'est pourquoi, dès que l'on voit un bébé, on a envie de lui sourire. Pour le bébé, c'est le contraire qui se produit. Lorsqu'il voit une personne, il ne lui sourira pas automatiquement, il pourra même pleurer à chaudes larmes, pourquoi ?

Devinez ! Parce que nous influons sur l'atmosphère qui règne autour de nous. N'oublions pas que, ce que l'on trouve chez l'autre, se trouve certainement chez nous aussi. Une des clés pour le chalom bayit (l'harmonie dans le foyer) nous enseigne Rav Benchetrit chlita, est d'apprendre à se regarder avec le regard de l'autre, à comprendre ce que l'on reflète.

Rav Mordékhaï Bismuth ☎ 054.841.88.36  
mb0548418836@gmail.com



## L'ère de la délivrance

Réflexion sur notre temps

## VOUS AVEZ DEMANDÉ LE MACHIA'H... NE QUITTEZ PAS!

**L**e Rambam dans ses lois sur les rois (11ème chap.), explique que l'obligation de croire à l'arrivée du Machia'h, l'un des treize articles de la foi juive, ne relève pas seulement du domaine de la croyance ; c'est une obligation, comme le dit le prophète : « Même si son arrivée est différée, attends-le » (HabaKouk, 2,3).

Quelle est donc la signification de cette attente ? À propos des autres articles de foi, l'obligation est seulement de croire ; pourquoi ici l'obligation consiste-elle à attendre sa venue ? Il semble que l'espoir et l'attente soient ici nécessaires, dans la mesure où cela rapproche le temps de la délivrance messianique. Le gaon et 'hassid, le rav Na'hman de Breslev dans son livre « Hichtapkhout Hanéféch - Les Effusions de l'Âme », parle beaucoup de l'extrême importance de chaque émotion d'un Juif. Puisque chaque soupir et chaque désir laisse une profonde empreinte dans les cieux, l'attente de tout Israël, qui espère et désire ardemment la venue du Machia'h, rapproche le temps de la délivrance future. L'obligation incombe à chaque Juif d'accélérer la venue du Machia'h et, bien entendu, toutes les prières qui ont trait à l'espérance messianique, « De grâce, vois nos souffrances... et délivre-nous vite en l'honneur de ton Nom » ou « Sonne du chofar pour annoncer notre libération », ou encore « Redonne leur fonction à nos juges, comme autrefois » etc. - toutes ces prières concernant la délivrance future, si elles sont dites avec ferveur, du fond du cœur, sont une réalisation du devoir qu'a chaque Juif

d'attendre la venue du Machia'h.

Le 'Hafetz, Haïm écrit au milieu du 3ème chap. de son livre « Tspita Layéhoua » : « Même les Justes qui ne cessent de chérir la Torah doivent attendre la délivrance finale, puisque cette attente rapproche la venue du Machia'h comme l'affirme le Yalkout Chimoni Lamentations, 997) : « Au moment de la destruction du Temple, Its'hak s'adressa à D... : « Maître du monde, peut-être tes enfants ne reviendront-ils jamais ? » ; D... répondit : « Ne parle pas ainsi, une génération attendra un jour mon règne et sera délivrée immédiatement, comme le dit le verset : « Il y a de l'espoir pour ton avenir, dit D... : tes enfants rentreront dans leur domaine » (Jérémie, 31,17). Telle est la volonté de D... : que nous attendions à chaque instant la révélation de sa royauté ».

Extrait de l'ouvrage « Réflexions sur la délivrance de Rav Shalom Shachne ZOHN



L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact [dafchabat@gmail.com](mailto:dafchabat@gmail.com)

La guérison complète et rapide de

Helena Ilana bat Betty Raïa Pré'ha

La guérison complète et rapide de

'Hanna bat Chochaba

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya bat Gaby Camouna

Pour l'élevation de l'âme de Georgette Hamsa bat Maïssa

La guérison complète et rapide de tous les malades de Am Israël



« **Voici comment Aharon entrera dans le sanctuaire.** » (16, 3)

La valeur numérique du terme vézot (voici) est la même que celle du mot chafel (bas) et du mot kadoch (saint).

L'auteur du Sia'h Yaakov Yossef zatsal y lit en filigrane l'idée suivante : le Saint béni soit-Il signifie à Aharon qu'afin de Le servir, l'homme a besoin de deux qualités. Il doit à la fois avoir de l'humilité, pour tout ce qui le concerne, et également de l'estime pour ce qui a trait à l'honneur divin.

« **La Tente d'assignation, qui réside avec eux parmi leurs souillures.** » (16, 16)

Une fois, de nombreux Admourim, qui s'étaient rassemblés près du Maguid de Trisk, lui demandèrent pourquoi le Zohar se réfère à la Présence divine par l'appellation de « mère ».

Il leur demanda de proposer eux-mêmes une réponse, mais ils insistèrent pour qu'il leur donne la sienne.

Il leur répondit alors qu'il est habituel, dans le monde, qu'un père apporte un enfant sale à sa mère pour qu'elle le lave ; puis, une fois propre, il l'enlace et l'embrasse. Par contre, la maman étreint et embrasse son enfant même quand il est sale.

De même, la Présence divine est prête à résider parmi nous même dans notre souillure, lorsque nous sommes salis par nos péchés. Aussi, est-elle comparée à la mère.

« **Vous garderez Mes lois et Mes commandements que l'homme fera et vivra par eux, Je suis Hachem.** » (18, 5)

Ce verset apporte un enseignement capital : le respect de la Thora est un élixir de vie. Certes, la Thora nous demande d'obéir aux lois d'Hachem, mais elle souligne que c'est pour le bien de l'homme, puisque ces lois lui donnent vie. Nos sages apprennent de ce verset que les lois de la Thora sont mises entre parenthèses lorsqu'il s'agit de sauver une vie humaine que le respect de ces lois mettrait en danger. Cette règle indique clairement que la Thora vise le bien de l'homme.

Voici comment Maïmonide l'énonce (dans Lois du Chabbat, chap. 2, règle 3): « ... cela te prouve que les lois de la Thora ne sont pas des décrets cruels et arbitraires, mais des lois de miséricorde, de pitié et de paix pour le monde. »

C'est ainsi aussi qu'il faut comprendre que les lois de la pureté familiale, ne rapprochent pas seulement l'homme de Dieu, mais aussi et surtout de son épouse.

Les lois de la cacherout, imposent certes une certaine retenue, mais cette retenue elle-même permet que le fait de manger soit un plaisir fin et non une gourmandise grossière.

Les lois du Chabbat nous rapprochent de la spiritualité, mais en même temps elles nous font vivre les joies concrètes d'une vie de famille intense. (Ehal Eliyaou)

« **Ne te venge ni ne garde rancune aux enfants de ton peuple, mais aime ton prochain comme toi-même: je suis l'Éternel.** » (19, 18)

La Paracha de la semaine contient le verset bien connu : « tu aimeras ton prochain comme toi-même » qui est le socle de toutes les Mitsvot entre l'Homme et son prochain. A ce sujet, le Roi Salomon enseigne dans Michlé (les Proverbes) : «

Comme dans l'eau le visage répond au visage, ainsi chez les hommes les coeurs se répondent ». Ce verset nous apprend qu'en souriant à son prochain, il sourira à son tour etc... c'est-à-dire qu'il sera la parfaite réflexion de notre comportement.

Pourquoi le Roi Salomon a-t-il utilisé l'eau dans sa parabole ? Il aurait très bien pu faire référence au miroir comme élément de réflexion ! Le Rav Dessler nous enseigne que contrairement aux idées reçues, ce n'est pas parce qu'on aime qu'on donne, mais plutôt l'inverse. Le fait de donner à quelqu'un nous pousse à l'aimer. En réalité, un homme se retrouve dans ses biens et ses créations ; les donner à autrui nous rapproche donc. Suivant cet enseignement, nous pouvons donc répondre à notre interrogation. Un homme qui se regarde dans un miroir garde le torse bombé, rempli de fierté ; par contre, le seul moyen de se regarder dans l'eau est d'incliner sa tête. C'est ce qu'a voulu nous enseigner le Roi Salomon : pour les coeurs se répondre, il faut savoir s'incliner ! C'est la clé du succès ! (Rav Dessler)



## LIYOT AM 'HOFCHI BEARTSÉNOU....?

Nous lisons dans la Hagada de Pessa'h : **הא להמא עניא די אכלו די אכלו אבהתנא בארעא דמארום... לשנה הבאה בארעא דישראל בני חורין**

« **Voici le pain de pauvre que nos pères mangeaient en Égypte... L'année prochaine, en Erets Israël, des hommes libres** ».

Mais dans toutes les Téfilot de Pessa'h aussi, nous répétons : « **Zeman 'herouténou /l'époque de notre liberté....** »

Mais que signifie l'expression "Bnei 'horine"?

Si l'on nous posait la question, chacun d'entre nous répondrait : « **libre, liberté, affranchi...** ». Mais si on pose la question à un olé 'hadach (nouvel arrivant en Israël) peu hébraïsant, qui chercherait dans son dictionnaire, il la traduirait par : « **les fils des trous...** ». Cette traduction littérale semble étrange, mais elle est d'une extrême profondeur !

Dans les Pirkeï Avot 6;2 il est dit : « Les tables de la loi étaient l'œuvre de D.ieu, et l'écriture était celle de D.ieu, gravée sur les tables » (Chémot 32;16) ; **ne lis pas 'harout/gravée mais 'herout/liberté. Car il n'y a d'homme réellement libre que celui qui s'adonne à l'étude de la Torah,** comme il est écrit : « Et de Matana Na'haliel et de Na'haliel Bamot (Bamidbar 21)... » Il est fréquent de trouver dans la Michna ce genre d'enseignement : « ne lis pas de cette façon, mais plutôt ainsi ». On pourrait se demander pourquoi, et surtout de quel droit, on pourrait changer ce qu'il est écrit.

L'intention de la Michna n'est pas de corriger le texte de l'Écriture. Elle veut simplement montrer que le verset peut être interprété différemment.

**Le Maharal de Prague** explique ce qui suit : Lorsque l'on **taille la pierre pour y graver des lettres**, c'est grâce à l'action de creuser que la lettre va apparaître, en tapant des petits coups qui font des trous. L'accumulation de **tous ces petits trous va donner naissance à une lettre**, puis une autre, puis un mot... Ainsi, **les Lou'hot/tables de la loi ont été taillées** par Hakadoch Baroukh Hou. Il les a **gravées** ! Il a gravé les Dix Commandements et, par cette action, a « **imprimé notre carte d'identité** » dans la pierre.

Celle-ci en main, nous sommes un peuple, **un peuple libre, des Bnei 'Horine.**

Établissons maintenant un lien entre la traduction de notre olé 'hadach et la Michna dans les Pirkeï Avot qui nous demande de ne pas lire Gravée mais Liberté.



En effet, Bnei 'Horine signifie les hommes libres, mais aussi les «  **fils des trous** ». C'est grâce à ces trous, les trous de la gravure des Lou'hot/tables de la loi, que nous sommes libres !

Ainsi, l'expression Bnei 'Horine prend tout son sens : hommes libres mais aussi fils des trous, qui sont issus de la taille des Lou'hot !!

**Nous comprenons donc que le but de la fête de Pessa'h, ce n'est pas juste la sortie d'Égypte. Le but principal, c'est de recevoir la Torah !**

Comme le dit la Michna : **Car il n'y a d'homme réellement libre que celui qui s'adonne à l'étude de la Torah !** Il ne faut pas confondre cette notion avec le terme de **liberté** employé en hébreu moderne : « **'hofchi** », car un juif n'est jamais « 'hofchi »/affranchi.

Comme l'exprime David Hamélékh dans les Téhilim (88;6) : « **Bamétime 'hofchi/les morts sont libres** ». Et la Guémara (Chabat 30a) explique dans **quel sens les morts sont libres** : lorsqu'un homme meurt, il devient **libre/hofchi de la Torah et des Mitsvot**, dans la mesure où il ne peut plus étudier ni accomplir des Mitsvot.

Un juif vivant ne peut pas être 'hofchi/affranchi, et encore moins lorsqu'il vit en Erets Israël (contrairement au passage de l'hymne national israélien : « **lihyot am 'hofchi beartsénou....** »)/être un peuple affranchi sur notre terre).

**Nous sommes dans ce monde dans un seul but, Hachem nous a libérés d'Égypte pour une seule raison : Le Midrach Hagada enseigne : « Moché annonça la délivrance aux Bnei Israël et ajouta qu'au terme de 50 jours après la délivrance, ils recevraient la Torah.** Comme il est dit : « **Quand tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, vous servirez Ha-Elokim sur cette montagne-ci** » (Chémot 3;12), et le texte fait allusion au don de la Torah sur le mont Sinaï.



**Et toujours une prière pour que tous les captifs de Tsion à Gaza recouvrent la liberté et la protection du Clall Israël**

### Trinquer au Whisky après Pessah...

Notre Paracha est très intéressante puisqu'elle renferme de nombreuses lois liées avec notre prochain. Seulement je souhaitais commencer par un point important qui mérite d'être connu : **le Hamets qui a passé Pessah**. En effet, même si la vaisselle de Pessah est cette fois bien rangée dans les cartons au-dessus des armoires, il reste une loi en vigueur qui nous ramènera à la fête écoulée. C'est le : Hamets Ché Avar Et Hapessah/Le Hamets qui a passé Pessah. L'exemple le plus simple est celui d'un ami de longue date qui nous invite ces jours-ci à prendre une petite collation dans sa maison. Or cette connaissance n'est pas connue pour être un "*grand religieux*" (**et c'est dommage mais il n'est jamais trop tard pour commencer...**) et nous propose de trinquer autour d'un verre de whisky. Or, mes lecteurs le savent, cette boisson of Scotland provient d'une distillation du blé : c'est du vrai Hamets (même si le blé n'est pas apparent). Nécessairement durant Pessah, ce breuvage était formellement interdit à la consommation. Qui plus est, si notre connaissance n'a pas effectuée la vente de son Hamets auprès d'une autorité Rabbinique, ce whisky devient interdit à la consommation et à tout profit (notre propriétaire devra le jeter) . Et on devra malheureusement décliner, avec beaucoup de doigté, l'offre de notre compagnon. Le cas est similaire pour les magasins d'alimentation tenus par des gens de la communauté. Dans le cas où le propriétaire n'a pas mis de côté les articles "Hamets" durant Pessah et a effectué les ventes habituelles (auprès des gentils), on ne pourra pas se procurer tout aliment à base de Hamets : il faudra attendre le renouvellement de son stock. Le cas est identique même si le gérant n'est pas véritablement propriétaire du Hamets (par exemple si c'est un dépôt vente) mais il a une responsabilité vis à vis de ces articles (par exemple s'il y a des pertes quelconques sur ses rayons ; c'est le magasin qui épongera la perte. Cette responsabilité rend le gérant en quelque sorte propriétaire du Hamets et donc il sera interdit à la consommation après Pessah. Par contre, si durant Pessah le gérant avait incorporé tous ces articles "Hamets" dans une vente faite à un gentil , alors on

pourrait en consommer après Pessah (même s'il est resté dans le magasin sans y être commercialisé durant Pessah) car le Hamets appartenant à un gentil n'est pas interdit (après Pessah).

Autre cas intéressant. Dans le cas où notre ami a fait le Bitoul/l'annulation du Hamets avant Pessah mais n'a pas fait sa recherche/Bdiqua. Le Choul'han Arouh statue que même si nous avons fait le Bitoul, le Hamets reste interdit à la consommation ! Le Hidouch est intéressant, puisqu'après avoir fait le Bitoul, il n'existe plus d'interdit de posséder le Hamets (durant la fête). Seulement les Sages ont interdit ce Hamets (après Pessah) qui n'a pas été recherché par fainéantise. Dans le cas où il n'y avait aucune possibilité de faire la Bdiqua (recherche) par exemple s'il se trouvait dans un endroit inaccessible ; le Bitoul sera suffisant. Dans tous les autres cas, à vous mes chers lecteurs de prendre contact auprès de votre Rav.

### Avoir le bon œil

Sur notre Paracha Quedochim , il s'agit d'une Mitsva qui nous aidera à mettre beaucoup d'eau dans notre vin... Il s'agit de "Bétsédeq Tichpot Et Amitéra" Tu jugeras ton prochain d'après le Tésédeq..." (Quedochim Ch.19-15). Si mes lecteurs font parti d'un grand groupe en voie de disparition : les libéraux... (et comme vous savez la 'magnifique Table du Shabbat' pèse ses mots) seulement il me semble que les méfaits du Djihad de ses dernières années et en particulier du 7 octobre sont autant de coups de pieds bien placés contre les idéaux de ces mouvements qui prônent la démocratie à outrance. Ces démocrates soutiennent, en gros, que tout mouvement contestataire de par le monde est acceptable au niveau intellectuel et ils acceptent aussi des comportements qui vont à l'encontre de la morale. Donc s'ils n'ont pas encore fait Téhouva depuis le 7 octobre : c'est bien navrant... CQFD).

Dans notre paracha, si donc ces libéraux apprenaient les saints versets de la Thora à leur manière (c'est-à-dire sans l'aide des Sages du Talmud qui viennent orienter la lecture suivant l'enseignement qu' ils ont reçu au Sinaï), alors ils soutiendraient que le verset nous exhorte à juger les comportements de son ami **exactement** d'après la manière dont ils nous apparaissent. Par exemple voir une

*Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora*

connaissance faire une action qui peut être interprétée de deux manières diamétralement opposées, d'après le sens premier du verset on devrait avoir un jugement sévère. Et si notre quidam a la malchance de nous demander de suite après une aide quelconque, puisqu'on l'a vu précédemment faire une chose à priori à ne pas faire, c'est sûr qu'on ne viendra pas à l'aider. Or Maître Capelot fera sonner sa fameuse clochette par deux fois.

Le verset de notre Paracha est interprété d'une tout autre manière puisque lorsqu'il est dit "Bétsédeq", d'après les Sages (Sefer Hamitsvot 177 d'après la Guémara Chvouot 30. voir aussi la préface du Hafets Haim Assé 3 ) il s'agit de juger avec bienveillance son prochain (l'inverse de la rigueur). Je devrais faire un exercice intellectuel et me dire que s'il s'est comporté de cette manière c'est qu'il avait certainement de bonnes raisons. Et si après cela si cette ancienne connaissance vient me demander une aide je ne pourrais pas lui refuser en prétextant dans mon cœur que puisqu'il s'est mal comporté je lui rends la monnaie de la pièce (cependant dans le cas où il n'y a aucun doute qu'il a enfreint une loi connue de toute la communauté, les choses seront différentes, je n'ai plus de Mitsva).

Dans le cas éventuel où il s'agit d'une personne "Tsadiq". D'une manière générale cet homme se comporte de la meilleure des manières ; toujours le premier à la synagogue ou à l'étude de la Thora. Cependant, une fois on a remarqué qu'il a fait une chose bizarre. Puisque notre homme est "Tsadiq" alors il faudra le juger favorablement même si la balance lui est largement défavorable (si mes fins lecteurs l'on remarqué; dans le premier cas j'ai la Mitsva de faire pencher la balance positivement lorsque l'action de mon ami oscille entre le bien et le mal. Dans le cas où il s'agit d'un Tsadiq; la Mitsva sera de juger en bien même lorsque le plateau de la balance **est franchement négatif**... Et la raison à cela est puisqu'il s'agit d'un homme Tsadiq on pourra être certain qu'il a déjà fait Téchouva.

D'après cette formidable Mitsva on pourra envisager une nouvelle approche vis-à-vis de notre entourage. Au lieu d'avoir un a priori critique sur les agissements de notre voisin de banc de la synagogue ; grâce à cette Mitsva j'aurais un regard beaucoup plus clément. Et je ferais d'une manière générale pencher la balance du côté positif. Grâce à cette Mitsva on aura réussi à désamorcer une multitude de situations complexes dans notre vie.

Je vous propose de dire, une prière particulière à Hachem . A la place de notre histoire traditionnelle, j'ai choisi de vous faire partager la prière d'un des grands de la Hassidout: La prière du rav Elimeleh de Lisentsk. Son intérêt est multiple, : prier Hachem afin il nous ouvre le cœur! De voir le bien chez l'autre (et aussi en soi) est un superbe départ pour une nouvelle vision de la vie et d'établir de meilleur rapport avec son prochain (et avec soi-même). C'est écrit noir sur blanc dans cette prière du Rav de Lisentsk . Avec l'aide du Tout Puissant, on vivra de

grands miracles dans nos maisons et pour tout le Clall Israël. Le propre d'une prière, c'est personnel, donc à chacun de dire comme il le souhaite.

### **Prière, de la lumière et de l'amour, du rav Elimeleh de Lisentsk .**

Que soit Ta Volonté , notre Père au Ciel, que tu prépares notre cœur à ne voir que le bon de la vie  
Et que tu jettes sur nous des eaux pures, et d'annuler de nos pensées tout désespoir, tristesse et mauvaises pensées...

Et à la place qu'on mérite un cœur entier, pur et plein de foi de joie d'espoir et de lumière!

Qu'on ne ressente plus en nous le manque et le vide car Tu nous auras comblé tous nos manques

Mais que l'on soit repu de ton bien et toujours prêt à le partager (ton bien) avec les autres

Que tu retires de nous tous les obstacles qui font séparation avec Toi

Et que l'on mérite de faire Téchouva (Repentir) entièrement

Que l'on répare tout ce que l'on a détruit ou endommagé depuis toujours

Et que tu plantes dans nos cœurs Ta crainte et Ton amour  
Que l'on arrive à déverser notre cœur devant Toi au moment de la prière

Et que notre pensée soit pure et limpide pour comprendre la profondeur de ta volonté dans l'étude de la Thora.

Et que l'on ait envie de se rapprocher de Toi

De faire le bien et la droiture à tes Yeux

Aides-nous à pardonner et aimer chacun et de ne pas voir les manques et défauts des autres

Au contraire (Adéraba..) , fait que l'on ne voit en chacun que les qualités de son prochain

Et que l'on ait pas dans nos cœurs aucune haine –que Dieu nous en préserve-

Seulement que l'on répande autour de nous beaucoup de miséricorde et d'Amour

Père miséricordieux donne nous la force et la santé  
Afin de te faire plaisir et être proche de Toi :Tu m'as créé avec un cœur pur; un esprit droit tu renouvelleras en moi.

(Il faut savoir que le chanteur Hassidique Avraham Fried a composé voici bien longtemps une mélodie sur le Adéraba... fort sympathique) .

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut**

**David Gold tél :00972-55 677 87 47**

**email : dbgo36@gmail.com**

**Une Brakha à Avraham Tashendler et à son épouse (Elad) à l'occasion du mariage de leur fils (Mendi "ד");  
Que les nouveaux mariés méritent de fonder une Bait Nééman BéIsraël : Mazel Tov !**

*Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora*



# Bnei Shimshon

Drachotes basées sur les écrits extraordinaires du Zera Shimshon  
 Le Zera Shimshon, Rav Shimshon Haim ben Rav Naham Michael Nachmani,  
 est né en 5467 (1706/1707) et quitta ce monde le 6 Eloul 5539 (1779).  
 Il promet à tout celui qui étudiera ses livres de grandes délivrances et bénédictions



## Kedochim השפ"ד • Le Zera Shimshon, l'étude qui apporte des délivrances • 129 זין

### Perles du Zera Shimshon

### La Mitsva De Respecter Les Poids Et Le Lien Avec La Sortie D'egypte

Notre Paracha est celle qui énonce le plus grand nombre de commandements. Elle commence par le devoir d'être "Kédochim" (saints) tout comme D.ieu est Saint. Elle continue en donnant la liste des commandements qui nous permettent de nous attacher à D.ieu et, par là-même, de Lui "ressembler", en quelque sorte. Cette liste mentionne, entre autres, la "Tsédaka" (charité), l'égalité des droits devant les tribunaux, le Chabbath, la moralité, l'honnêteté dans les affaires commerciales, le respect des parents, le caractère sacré de la vie. Concernant les lois commerciales, la torah attire l'attention du respect des "poids" lors de transactions. On vérifiera régulièrement les balances et autres instruments de mesure afin de ne pas léser les clients: tricher sur les mesures est considéré comme une faute particulièrement grave. On s'efforcera plutôt d'augmenter la quantité de marchandise («donner un bon poids») pour ne pas risquer de donner moins.

ללא תעשו עול במשפט במדה במשקל ובמסורה.  
 מאזני צדק אבני צדק אית צדק והין צדק יהיה  
 לכם: אני ה' אלקיכם אשר הוצאתי אתכם מארץ  
 מצרים.

«Ne commettez pas d'iniquité en fait de jugements, de poids et de mesures.

Ayez des balances exactes, des poids exacts, une épha exacte, un men exact: Je suis l'Éternel votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte»

Une fois que le commerçant et l'acheteur ont convenu d'un prix, ils ne sont pas autorisés à changer d'avis. Il convient d'ailleurs en toutes circonstances d'être fidèle à sa parole.

Le Zera Shimshon rapporte le talmud qui évoque au nom de Rava le fait que 3 mitvotes de la torah font mention de "la sortie d'égypte":

Le prêt avec intérêt (ribit)

Faire attention "aux poids" (loi évoqué dans notre paracha)

La mitsva du tsitsit (notamment le passage que nous lisons 3 fois par jour dans la lecture du chéma)

Le Zera Shimshon va poser une question: En quoi ces 3 mitvotes ont t'elles un lien avec la sortie d'Égypte?

Le Zera Shimshon va expliquer ce lien:

Sur le prêt avec intérêt, le Zera Shimshon explique que c'est un interdit qui est difficile à déceler, une personne qui pratique le prêt avec

intérêt peut dire "Que vous arrivent-ils, je ne fais aucune avéra, ce n'est pas mon argent que je prête à d'autres juifs, c'est l'argent d'un goy! il n'y a donc pas d'interdit". Aussi, lorsque la torah évoque l'interdit de "RIBIT", elle utilise les mots suivants:

(כד) אם כסף תלוה את עמי את העני עמך לא תהיה לו כנשה לא תשימון עליו נשך:

**לומדים**  
**בחדשי הקיץ**

**סכר**  
**תולדות שמשון**  
**על מסכת אבות**  
**ספרו הראשון של רבינו**

**תורמים**  
**לזרע שמשון**  
**ורואים ישועות**

**02-80-80-500**  
**347-496-5657**  
http://www.zerashimshon.co.il/donations

**הספר שמחולל מלאות.**  
**אלפים נושעו בהבטחתו.**

**הוצאת הגליון**  
**הפצתו לזכות**

**לזכר נשמת**

האנן תורגו מרדאל ינון  
**רבי אריה ליב**  
**בן הרה"ק רבי משה**  
 דצוקלה"ה  
 נלב"ע ג' אייר תקצ"ב  
 רביש הקדוש  
**רבי ישעיה בן הרה"ק**  
**רבי משה** וצוקלה"ה  
**מקראעסטר**  
 נלב"ע ג' אייר תרפ"ה  
 זכותם יק עלונו ועל כל ישראל אמן

**לעילוי נשמת**

**רבי ינון בן יעקב ז"ל**  
 נלב"ע ט' אייר תשי"ב ת.צ.ב.ה.

קודם ק"ק שמו וצוקלה"ה  
 אב"ד חזקת הגליון  
 יחס לרבנו וצוקלה"ה מאוחרונה

**ברכה והצלחה**  
**שארל בן רחל**  
 להנצחה נרד"ה בכל השנים  
 בירשת הרד"ה ב"ק

**ברכה והצלחה**  
**דניאל אורי**  
**בן רגינה מלכה**  
 שיזכה לשירות שפע ברוב וצוקלה"ה  
 בכל העתים  
 ולהשלמת העסקאות בקרב מסמ

**ברכה בשפע**  
**ברוך צבי ניסים**  
**בן שושנה לאה**  
 להנצחה נרד"ה בכל העת  
 פתחה טובה ועשיות

**זש"ק והצלחה**  
**רפאל בן סופיה**  
**וזוגתו**  
**נשילי בת אליסיה**  
 שיזכו לחיים בשיק בקרב  
 הצלה טובה פתחה טובה ועשיות  
 זכורה בכל העתים

**עשירות והצלחה**  
**אליאס בן אסתר**  
**וזוגתו**  
**סופיה בת אסתר**  
 שיזכו להצלחה ונצחה בכל העתים  
 חן פנתות הנה וצוקלה"ה  
 כל שום שירות ודאנות

**זיווג הגון**  
**שרה שרון**  
**בת סופיה**  
 לזיווג גון בקרב חן אורי וצוקלה"ה  
 הצלחה בכל העתים

## דברי רבינו:

### פרשת אֶת ב

מִצִּיעָא פֶּרְקָה' (סא, ב), אָמַר רַבָּא, לָמָּה לִי דְכַתְּבַת רַחֲמֵנָא יְצִיאַת מְצָרִים בְּרַבִּית (ויקרא כה, לח), יְצִיאַת מְצָרִים בְּצִיצִית (במדבר טו, מא), יְצִיאַת מְצָרִים בְּמִשְׁקָלוֹת (ויקרא יט, לו). אָמַר הַקְּדוּשׁ בְּרוּךְ הוּא, אֲנִי הוּא שֶׁהִבְחַנְתִּי בְּמִצְרַיִם בֵּין טֶפֶה שֶׁל בְּכוֹר לְשֵׁאִינָה שֶׁל בְּכוֹר, אֲנִי הוּא שֶׁעֲתִיד לְהַפְרֵעַ בְּמִי שֶׁתּוֹלָה מְעוֹתָיו בְּנִכְרִי, וּמְלוּה אֹתוֹן לְיִשְׂרָאֵל בְּרַבִּית, וּמְמִי שֶׁטּוֹמֵן מִשְׁקָלוֹתָיו בְּמִלַּח, וּמְמִי שֶׁתּוֹלָה קֵלָא אֵילָן בְּבַגְדוֹ, וְאוֹמֵר תְּכַלֵּת הוּא, עַד פֶּאן. יֵשׁ לְדַקְדָּק, מָה עֲנִן שְׁלוֹשׁ מְצוּוֹת אֵלוֹ עִם יְצִיאַת מְצָרִים.

וַיֵּשׁ לֹמֵר, שֶׁהֵנָּה הַרְבִּית נִקְרָא 'נִשְׁף כָּל דָּבָר אֲשֶׁר יִשְׁף' (דברים כג, כ), וְהוּא מְלִשׁוֹן נְשִׁיכַת הַנְּחֹשׁ, שֶׁאֵינוֹ נִפְר הַחֲבֵלָה, וְהַנְּזָק וְהָאֵרֶס מִתְמַשֵּׁף בְּאֵיבְרָיו וּמְמִיתוֹ. וְאִף הַמְלוּה בְּרַבִּית, אֵינוֹ נִפְר הַנְּזָק מִתְחַלָּה, וּלְבִסּוֹף הַלּוּה מִפְּסִיד הַרְבֵּה. וְעַל זֶה אָמְרוּ, לָמָּה נִקְרָא 'נִשְׁף', מִפְּנֵי שֶׁהוּא נוֹשֵׁף (עֵינן שְׁמוֹ"ר לא, יג; רש"י שְׁמוֹת כב, כד).

וְהָאוֹת הָרֵאשׁוֹן שֶׁעֲשֶׂה מִשֵּׁה לְפָרְעָה, הִיא בְּנִחְשׁ, שֶׁהִפָּךְ הַפְּטוּה לְנִחְשׁ (שְׁמוֹת ז, י-ב), כְּמוֹ שֶׁפָּתְבוּ הַמְקַבְּלִים (ז"ח תְּקוּנִים צד, א), שֶׁפָּרְעָה הִיא מִשְׁרֵשׁ הַנְּחֹשׁ, וְעַל כֵּן נִקְרָא 'הַתְּנַיִם הַגְּדוֹל' וְכו' (יחזקאל כט, ג). וּבְזֶה יֵשׁ לְתַת טַעַם, לָמָּה שֶׁמְצִינֵנוּ בְּיַרְמִיָּה (מד, ל) 'פָּרְעָה חִפְרָע', וְהַמְפָּרְשִׁים (רד"ק שם) נִתְקַשּׁוּ בְּפִרְוֵשׁ תְּבָה זֶה הַרְבֵּה. וְלִדְיֹן נִחָא, שֶׁ'חִפְרָע' הוּא בְּגִימְטְרִיא 'נִחְשׁ', וּבְטַמָּאָתוֹ שֶׁל נִחְשׁ הַקְּדוּם הִיא רוֹצֵה לְעַכֵּב אֶת יִשְׂרָאֵל, וְהַקְּדוּשׁ בְּרוּךְ הוּא הַצִּילָם מִיָּדוֹ. וּמִשׁוּם הַכִּי גָזַר עֲלֵיהֶם שֶׁלֹּא לְהַלוֹת בְּרַבִּית, שֶׁלֹּא לְתַת כֶּחַ לְסַטְרָא אַחֲרָא וּלְנַחֵשׁ.

וְהַצִּיצִית, לְפִי שֶׁהוּא הַפְּלִבּוּשׁ וְהַחוּתֵם שֶׁלָּנוּ, שֶׁמוֹכִיחַ שְׁאֵנוֹ עֲבָדִים לְהַקְּדוּשׁ בְּרוּךְ הוּא, וּכְנֻגַד זֶה אָנוּ בְּנֵי חוֹרִין מִיֵּצֵר הָרַע, כְּמוֹ שֶׁפָּתְבוּ בְּמִדְרָשׁ (עֵינן יִלְקוּט שְׁמוֹנִי אִיּוֹב רַחֵם תַּתְּנוּ) עַל פְּסוּק 'וְעַבְדֵי חִפְשֵׁי מִאֲדָנָיו' (איוב ג, יט), עֲשֶׂה אָדָם רְצוֹן יִצְרוֹ, הָרִי הוּא עֲבָד לְיִצְרוֹ, עֲשֶׂה רְצוֹן יִצְרוֹ, הָרִי

*Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras pas envers lui comme un créancier, vous ne mettrez pas sur lui une morsure.*

(Chémot 22)

Le second passage dans le livre de Vayikra, dans la paracha Béhar:

וְכִי יִמֹּךְ אַחִיךָ וּמָטָה יָדוֹ עִמָּךְ וְהִחְזִיקָתָּ בּוֹ גֵר וְתוֹשֵׁב וְחֵי עִמָּךְ אֵל תִּקַּח מֵאֲתוֹ נִשְׁף וְתַרְבִּית וְיִרְאֵת מֵאֲלֹהֶיךָ וְחֵי אַחִיךָ עִמָּךְ אֵת כְּסָפְךָ לֹא תִתֵּן לוֹ בְּנִשְׁף וּבְמַרְבִּית לֹא תִתֵּן אֶכְלָךְ אֲנִי ה' אֱלֹהֶיכֶם אֲשֶׁר הוֹצֵאתִי אֶתְכֶם מִמִּצְרַיִם לְתַת לְכֶם אֶת אֶרֶץ כְּנַעַן לְהִיּוֹת לְכֶם לְאֱלֹקִים (ויקרא כה)

(35) *Si ton frère s'appauvrit et sa main chancelle avec toi, tu le soutiendras ; étranger ou résident, il vivra avec toi. (36) Tu ne prendras de lui ni morsure ni surplus, et tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi. (37) Ton argent, tu ne lui donneras pas avec morsure ; et avec surplus, tu ne lui donneras pas ta nourriture. (38) Je suis Hachem votre Dieu qui vous ai fait sortir de la terre d'Egypte pour vous donner la terre de Kénaan pour être votre Dieu. (Vayikra 25)*

Le troisième passage dans le livre de Dévarim, dans la paracha Ki-Tetsé:

לֹא תִשִּׁיךְ לְאַחִיךָ נִשְׁף כְּסָף נִשְׁף אֶכְל נִשְׁף כָּל דָּבָר אֲשֶׁר יִשְׁף לְנִכְרִי תִשִּׁיךְ וּלְאַחִיךָ לֹא תִשִּׁיךְ לְמַעַן יִבְרַכְךָ ה' אֱלֹהֶיךָ בְּכָל מַשְׁלַח יָדְךָ עַל הָאָרֶץ אֲשֶׁר אַתָּה בָּא שָׁמָּה לְרִשְׁתָּהּ (דברים כג)

(20) *Tu ne te feras pas mordre par ton frère d'une morsure d'argent, d'une morsure de nourriture, d'une morsure de toute chose qui mord. (21) Par l'étranger tu te feras mordre, et par ton frère tu ne te feras pas mordre, afin qu'Hachem ton Dieu te bénisse dans toutes tes entreprises, sur la terre que tu vas hériter là-bas (Dévarim 23)*

La torah évoque le terme de "MORDRE" et si on analyse le mot נִשְׁף, il ressemble au mot "serpent", נִחְשׁ (si on permute les lettres). Aussi, le Zera Shimshon explique qu'une personne qui emprunte de l'argent à son ami juif en lui versant également des intérêts, ne sent pas tout de suite le "mal". Comme la morsure d'un serpent qui au départ ne fait pas de mal. Une personne qui prête avec intérêt est certain de faire du bien à son prochain. Même s'il prend des intérêts, ce dernier à l'impression de «rendre service» à son frère juif qui a un besoin immédiat de collecter de l'argent pour affronter des dépenses. En réalité, c'est un mal profond et lent qui s'installe. Son

frère juif ne pourra pas rembourser et va encore plus s'endetter jusqu'à perdre pieds et perdre le contrôle de sa vie. Comme le venin du serpent, ce n'est qu'au bout de quelques minutes que le venin commence à faire effet et finit par prendre le contrôle total de l'homme en l'immobilisant. Aussi, Pharaon est lui aussi comparé au SERPENT (il y'a notamment une allusion à cela dans un verset de Jérémie dans laquelle Pharaon est lié au SERPENT). Lui aussi a agi avec ruse vis à vis du peuple d'Israel. Lui aussi a fait croire au peuple d'Israel qu'il allait lui faire du bien, leur offrir un confort, un travail bien rémunéré. Pour finalement les rendre complètement esclaves. Par ailleurs, le Zohar établit un lien direct entre le serpent originel et pharaon.

Sur le tsitsit, le talmud nous enseigne (voir notamment Rashi) qu'un esclave dispose toujours d'un signe distinctif, sur son corps ou sur son vêtement. Les tsitsits sont le symbole que le peuple juif est LE SERVITEUR UNIQUE ET ETERNEL d'Hashem, quel que soit le vêtement, la taille du chapeau ou la taille d'une redingote ou même la taille et la couleur de la Kippa, le dénominateur "vestimentaire" du peuple juif c'est le TSITSIT, il évoque que nous sommes les uniques serviteurs du MAITRE DU MONDE. Pharaon a justement voulu "casser" cette idée, en se désignant comme notre MAITRE à la place d'Hashem. Aussi, nous rappelons l'Égypte dans le rappel de cette mitsva.

Enfin, les "poids", le Zera Shimshon explique qu'à la lumière d'un vendeur qui trafique les "poids" (en mettant un peu moins de sel, de sucre...qui va s'en rendre compte? Comment l'acheteur va t'il se rendre compte de cette machination?)

De la même façon, le but de Pharaon était de faire fauter le peuple d'Israel et ainsi de "diminuer" la valeur d'Israel afin qu'Hashem ne veuille plus le sauver et le libérer. C'est comme si Pharaon avait souhaité trafiquer LA VRAIE VALEUR DU PEUPLE JUIF, en les poussant à devenir mauvais, il espérait qu'Hashem se détourne d'eux car ils n'avaient plus de valeur. De nouveau, nous trouvons le lien avec l'Égypte.

Pour conclure sur cette idée, le Zera Shimshon rapporte une question fondamentale sur Pharaon, la question qui se pose est: Quelle est in fine la faute de Pharaon?

Hashem avait dit à Avraham que sa descendance allait devenir esclave dans une terre étrangère. In fine, Pharaon n'a été qu'un émissaire au plan prévu par Hashem. Aussi, même si nous disons que Pharaon a «rajouté» de la dureté à l'asservissement et qu'il a été plus dur que ce qui était

הוא בן חורין מיצרו הרע,  
והרי הוא עבד ליצרו.

והעבדים יש להם חותם של עבדות, כדאיתא בפרק  
במה אשה (שבת נו, ב), כבלא דעבדא. יוצא העבד  
בחותם שבצוארו ולא בחותם שבכסותו (שם נח, א).  
ופרש רש"י (שם נו, ב ד"ה אי), כבלא דעבדא, חותם  
שעושים לעבד לסימן הוכחה שהוא עבד, ועיין שם.

והציצית הוא החותם של עבדות להקדוש ברוך  
הוא, כדאמרין בפרק ד' דמנחות (מג, ב), קשה ענשו  
של לבן יותר מענשו של תכלת, משל למלך שאמר  
לעבדיו, לאחד אמר לו, הבא לי חותם של טיט,  
ולאחד אמר לו, הבא לי חותם של זהב וכו', וגמרי  
(אבות פ"ו מ"ב), שאין לה בן חורין אלא העוסק בתורה  
ובמצוות, שבה יצא לחרות משעבוד יצרו הרע.

וזהו הטעם דאמרין בפרק ב' דשבת (לב, ב), כל הזהיר  
בציצית זוכה ומשמשים לו שני אלפים ושמונה  
מאות עבדים, מדה כנגד מדה, שהציצית הוא סימן  
שאנו עבדי הקדוש ברוך הוא, וקיימא לן (שבועות מה, ב),  
עבד מלך מלך, ולכן הזהיר בו, יהיו לו כל כף עבדים  
לשמשו. וכן כתב המעדני מלך (הלכות ציצית סימן ח אות  
א) בשם התוספות (מנחות שם ד"ה חותם), דמה שמוצא  
במנחות הנ"ל חותם של טיט לציצית, שכה עושים  
לעבדים, והציצית מעיד לישראל שהם עבדי הקדוש  
ברוך הוא, עכ"ל.

והמשקולות, דאיתא בויקרא רבה (ב, א) על פסוק  
(ויקרא א, ב) 'אדם כי יקריב מכם', אלו בקש פרעה  
משקל כל אחד ואחד מכם אבנים טובות ומגולות,  
לא הייתי נותנם לו. והקשה היפה תאר, ולמה היה  
נותן לו, מאחר שהוציאם על אפו ועל חמתו.

אלא, לפי שפרעה היה רוצה לעשות עול במשפט,  
להחטיא בני ישראל, כדי שלא יהיו ראויים לגאולה,  
ולמעט משקלם ומנינם, שלא יהיו שונים כלום  
להקדוש ברוך הוא. וכמו שידוע (ז"ח פרשת יתרו נב, א),  
שקבר נכנסו במ"ט שערי טמאה. ולפיכך לא נתן  
לו כלום, והוציאם ביד חזקה. משום הכי הזכיר  
ציצית מצרים במשקלות.



וּבְכֹל אֱלוֹ הַשְּׁלֵשָׁה

דְּבָרִים, עוֹבֵר עָלָיו מְשַׁעֵת עֲשִׂיהָ, אֵף אִם  
לֹא יוֹצִיא מִחֻשְׁבְּתוֹ לְפַעַל רַע. שְׁהָרֵי הַרְבִּית עוֹבֵר  
עָלָיו מְשַׁעֵת שׂוֹמֵה (בבא קמא ל. ב.), כְּדַכְּתִיב (שמות כב. כד)  
'לֹא תִשְׁיָמוֹן עָלָיו נֶשֶׁה', וְעוֹבְרִים אֵף הַסּוֹפֵר וְהַעֲדִים  
מְשַׁעֵת כְּתִיבַת הַשְּׁטוֹר (בבא מציעא עה. ב.), וְכֵן בְּצִיצִית,  
כְּתָבוּ הַתּוֹסֵפוֹת בְּפֶרֶק ה' דְּמִצִּיעָא דְּף ס"א עֲמוּד ב'  
דְּבוּר הַמִּתְחִיל שְׁתוּלָה קָלָא אֵילָן וְכו', שְׁעוֹבֵר עָלָיו  
מְשַׁעֵת תְּלִיָה. וְכֵן בְּמִשְׁקְלוֹת, אֲמַרִּינָן הָתָם בְּגִמְרָא  
(שם), לְעֵבֵר עָלָיו מְשַׁעֵת עֲשִׂיהָ.

וְלָמָּה כֵּן, לְפִי שְׂבָאוֹ זָכַר לִיצִיאַת מִצְרַיִם, וְשֵׁם מִצִּינוֹ,  
שְׁהוֹצִיא הַקְּדוֹשׁ בְּרוּךְ הוּא אֶת יִשְׂרָאֵל מִמִּצְרַיִם קִדְּם  
הַזְּמַן שֶׁל אַרְבַּע מֵאוֹת שָׁנָה, מִחַמַּת הַסַּבְרָא שְׁקֵשִׁי  
הַשְּׁעֵבּוּד הַשְּׁלִים הַמְּנַן (שפתי כהן שמות ג, ז ד"ה ויאמר), כְּמוֹ  
שְׁהֶאֱרַכְנוּ לְמַעֲלָה בְּמִקוּמוֹ (פרשת שמות אות יב ובכ"מ).

וְהַשְּׁתָּא קָשָׁה, לָמָּה לָקָה פְּרַעֲה, וְהֵלֵא כֵּן גְּזָרָה  
חֻקְמֵתוֹ יִתְבָּרַךְ, 'וְעִבְדוּם וְעִנּוּ אֶתְּם אַרְבַּע מֵאוֹת שָׁנָה'  
(בראשית טו. יג) וְמָה חֻטָּא פְּרַעֲה, וְהֵלֵא קָיָם גְּזָר דִּינוֹ שֶׁל  
הַקְּדוֹשׁ בְּרוּךְ הוּא.

וְצָרִיךְ לוֹמַר, לְפִי שְׁהִרְבָּה עֲלֵיהֶם קֵשִׁי הַשְּׁעֵבּוּד, כְּמוֹ  
שְׁכַתְּבוּ הַמְּפָרְשִׁים (עיין השגת הראב"ד על הרמב"ם תשובה פ"ו  
ה"ה; רמב"ן בראשית שם, יד ד"ה וגם), וְקָשָׁה, דְּהַשְּׁתָּא דִּקְשִׁי  
הַשְּׁעֵבּוּד הַשְּׁלִים הַמְּנַן, נִמְצָא שְׁלִמְפְרַע לֹא חֻטָּא  
פְּרַעֲה כָּלֵל, וְלָמָּה הִלְקָהוּ.

אֵלָּא וְדַאי צָרִיךְ לוֹמַר, לְפִי שְׂבָאֵמוֹת הַקְּדוֹשׁ בְּרוּךְ  
הוּא חוֹשֵׁב לָהֶם הַמְּחַשְׁבָּה כְּמַעֲשֵׂה (ירושלמי פאה פ"א  
ה"א), וּמִתְחַלָּה כְּשֶׁהַכְּבִידוֹ עֲלֵיהֶם, הֵיטָה  
כְּוֹנְתָם לְרַעָה.



prévu dans le plan; Au final, la question reste, au lieu d'être resté 400 ans en esclavage, nous sommes restés 210 ans (du fait justement qu'hashem a pris en compte la dureté de l'esclavage). Donc, au final, Pharaon a respecté le JOB, il nous a même permis de sortir plus tôt d'Égypte!

Le Zera Shimshon explique que justement Hashem à associé la «PENSEE PREMIERE ET DISSIMULEE DE PHARAON A L'ACTION». Sa pensée originelle était de rendre AMOINDRI aux yeux d'hashem la valeur du peuple d'Israel (comme les poids). En pensant les faire fauter à un point tel de les rendre INDESIRABLES, SANS AUCUNE VALEUR aux yeux d'hashem. Cette pensée originelle, hashem va la considérer comme VRAIMENT REALISEE par pharaon. Pharaon n'avait donc pas fait le JOB correctement. Sa pensée originelle n'était pas de les conserver pour un temps et de les rendre à hashem, son plan était de NOUS RENDRE SANS AUCUNE VALEUR aux yeux d'hashem et de facto de rester à vie en Égypte.

A travers ces 3 mitsvotes en lien avec la sortie d'Égypte, nous rappelons en fait 3 valeurs fondamentales:

Le prêt avec intérêt nous rappelle que le satan ne nous fait pas MAL de façon instantanée et directe. Son approche est toujours subtile afin de nous enfermer dans la spirale du mal

Le tsitsit nous rappelle que nous sommes pour toujours les SEULS SERVITEURS D'HASHEM et que nous ne devons pas nous laisser aller à croire à d'autres forces ou valeurs que celles portées par la torah

Enfin, le respect des poids nous rappelle qu'une des forces du satan est d'essayer d'amoindrir notre estime de soi «regarde le paquet de avérotés que tu as, à quoi bon faire téchouva, tu ne vaut plus rien aux yeux d'hashem..». Par ailleurs, sur ce dernier point, le zera shimshon rapporte au nom du talmud (yévabot 21a) que la avéra du respect des poids n'est pas rattrapable par la téchouva (tellement sa gravité est énorme). Si tu cherches à briser ton frère en lui enlevant l'estime qu'il a pour sa vie et sa relation avec hashem (il s'éloignera alors ainsi de la téchouva), la téchouva s'éloignera également de toi... mesure pour mesure..

יוצא לאור ע"י זרע שמשון ע"ד \* 580624120 Rav Amram Azoulay

(auteur du livre Bnei Shimshon, drachotes commentées du Zera Shimshon, contact [Bneishimshon@gmail.com](mailto:Bneishimshon@gmail.com))

et publié à l'aide de l'organisation mondiale du Zera Shimshon

Pour recevoir le feuillet, merci d'envoyer une demande au mail: [zera277@gmail.com](mailto:zera277@gmail.com) ou en téléchargement sur le site [zerashimshon.com](http://zerashimshon.com)

Contacts, Rav Israel Zylberberg 05271-66450 Rav Paskesz [mbpaskesz@gmail.com](mailto:mbpaskesz@gmail.com) 347-496-5657



ניתן להפקיד בבנק מרכנתיל (17)  
סניף 635 מ.ת. 71713028 ע"ש זרע שמשון  
כמו"כ ניתן לתרום בכרטיס אשראי

Pour ceux qui souhaitent  
dédier l'étude du feuillet pour l'élévation  
de l'âme d'un proche

Merci de contacter  
Israël: 05271-66-450  
Etats-Unis: 347-496-5657

זכות הצדיק ודברי תורתו הקדושים יגן מכל צרה וצוקה, ויושפע על הלומדים ועל המסייעים בני חיי ומזוני וכל טוב סלה כהבטחתו בהקדמת ספריו



כי תבאו אל הארץ ונטעתם כל עץ מאכל וערלתם ערלתו את פריו שלש שנים יהיה לכם ערלים לא יאכל ובשנה הרביעית יהיה כל פריו קדוש הלולים ליהנה ובשנה החמישית תאכלו את פריו להוסיף לכם תבואתו : אני יהנה אלהיכם.

*Quand vous serez entrés dans la Terre promise et y aurez planté quelque arbre fruitier, vous en considérerez le fruit comme une excroissance : trois années durant, ce sera pour vous autant d'excroissances, il n'en sera point mangé.*

*Dans sa quatrième année, tous ses fruits seront consacrés à des réjouissances, en l'honneur de l'Éternel:*

*Et la cinquième année, vous pourrez jouir de ses fruits, de manière à en augmenter pour vous le produit: je suis l'Éternel votre Dieu.*

Dans la Paracha de cette semaine, Kedochim, la Torah nous présente la Mitsva de Orla, qui nous interdit de manger tout fruit durant les trois premières années qui suivent la plantation d'un arbre.

Le Or Ahaim va expliquer ces verset selon "l'allusion".

Pour éclairer son explication, une question:

Que signifie le fait de planter des arbres qui « donneront" à manger » (עץ מאכל) ? si nous évoquons des arbres fruitiers (comme c'est à priori le sens du pshat), pourquoi ne pas avoir l'écrit explicitement comme suite פרי עץ?

Le Or Ahaim explique que les plantations (ונטעתם) font référence aux enfants (voir notamment Rabbi Yossi Hagelili qui a dit "5 relations j'ai eu, 5 plantations j'ai réalisé).

Aussi, nous savons que ce n'est qu'à partir de 3 ans que nous avons de devoir d'enseigner à notre enfant la mitsva d'apprendre par cœur le premier verset du chéma. En effet, dès qu'un enfant commence à parler de façon fluide (vers 3 ans), son père doit lui apprendre le verset : «Torah Tsiva Lanou Moché Moracha Kehilat Yaakov» («La Torah que Moïse nous a enseignée est un héritage pour la communauté de Jacob»). Puis le verset : «Chema Israël

Ado-naï Elo'hénou Ado-naï E'had» («Ecoute Israël, l'Éternel est notre D.ieu, l'Éternel est Un»).

Ce n'est qu'à partir de 5 ans qu'un père doit enseigner à son enfant "le mikra", l'ensemble des versets de la torah.

Hashem souhaite nous enseigner la chose suivante:

La terre d'Israel est une terre propice à la construction de talmidei hahamim (comme évoqué par hazal, l'air d'israel rend "haham", l'air d'Israel purifie la néshama..). Aussi, "plantez" des graines (enfants) qui deviendront des talmidei hahamim. L'allusion des 3 ans et des 5 ans évoquent la progression (ce n'est qu'à l'âge de 5 ans que le fruit est amené à Jerusalem..pour souligner la progression spirituelle) de l'enfant et l'attention particulière à donner sur l'éducation de "torah" à donner à un enfant.

Enfin, pourquoi nous évoquons le fait que ces enfants (en lien avec le mot לַחֲמֵי יָדַי) sont des enfants qui "donneront à manger"?

Le Or Ahaim souligne qu'un enfant a la capacité de "donner à manger" à son père même si ce dernier a quitté son monde. Un père qui quitte ce monde sans mérite, voir même avec des péchés, son fils peut "lui donner à manger", c'est à dire lui donner des mérites jusqu'à même le faire sortir du Géhinom!!

Le Or Ahaim rappelle également l'histoire suivante à propos de rabbi Akiva:

Un jour, alors qu'il se rendait au cimetière, Rabbi Akiva rencontra un homme dévêtu, noir comme le charbon, qui portait un grand fagot de bois et courait à toute allure. Akiva l'arrêta.

- "Pourquoi peines-tu de cette façon ? Si tu es un esclave je vais te racheter et te rendre ta liberté."

- "Par pitié laisse-moi partir, je suis un défunt et on m'envoie chaque jour ramasser des fagots qui servent à me brûler."

- "Que faisais-tu dans ce monde ?" questionna Akiva.

- "J'étais percepteur, mais je favorisais les riches, je les flattais et tournais les choses à leur avantage, alors que les pauvres je les tyrannisais."

- "Peut être sais-tu par les anges chargés de te punir s'il y a un espoir d'annuler l'épreuve qui t'a été infligée ?" questionna Akiva.

- "Ils ont dit que si j'avais un fils qui récite le kaddich en public on me libérerait. Lorsque je suis mort, ma femme était enceinte et j'ignore si c'était un garçon."

Rabbi Akiva lui demanda son nom, le nom de son épouse et celui de sa ville.

La veuve de ce défunt avait eu un garçon ; il n'avait même pas été circoncis. Rabbi Akiva s'empessa de circoncire l'enfant. Il lui enseigna un peu de Torah, le « Chéma Israël », le « Birkat Hamazone ». Quand l'enfant se renforça en Torah, il lui apprit à dire le kaddich. Lorsque l'enfant récita en public « yitgadal véyitkadach chémé rabba...», et que la communauté répondit « yéhé chémé rabba... », instantanément, l'âme tourmentée fut



# LES PERLES DE LA PARACHA

Extraites des cours du Rav Hagaon Acher Kowalski Chlita



## LE JOYAU DANS SON ÉCRIN

### L'acte héroïque d'une jeune fille

*Tu aimeras ton prochain comme toi-même*

(Vayikra 19,8)

Dans le sillage de la fête de Pessa'h, nous avons tous commencé la Mitsva de *Sefirat Haomer*, qui nous introduit dans une dimension d'élévation à l'approche de la fête du don de la Torah. Au terme de ces jours saints de la fête de Pessa'h, dont l'influence est marquante, nous nous apprêtons à mettre en pratique les bontés divines dont nous avons bénéficié et à nous préparer en vue de la réception du plus beau cadeau au monde : la sainte Torah. Nous comptons avec constance les jours et les semaines qui nous mènent à ce grand jour.

Une partie centrale et significative du décompte du Omer consiste à nous renforcer dans la Mitsva d'*Ahavat Israël*, qui nous est prescrite dans la paracha de la semaine, qui se résume par cette formule : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même." Nous entamons notre journée en prononçant cette formule : "Je m'engage à accepter la mitsva positive d'aimer mon prochain comme moi-même." Après avoir intériorisé l'importance de cette Mitsva, nous commençons la prière du matin.

Tu aimeras ton prochain comme toi-même est une formule connue, qui consiste à aimer chaque Juif tel qu'il est et dans toutes les circonstances : aimer chaque Juif, parce qu'il est juif !

Une question se pose : premièrement, cette mitsva est l'une des 613 mitsvot. Quelle est sa valeur, au point que l'on n'est pas prêt à commencer la journée avant d'ancrer dans notre cœur l'amour pour chaque Juif, avant même la Téfila ? Deuxièmement, les Écritures sont remplies de textes comme : "A coup sûr, Je déteste ceux qui te haïssent... Je leur ai voué une haine infinie." En réalité, cela signifie qu'il faudrait vouer une haine aux Juifs qui, malheureusement, font partie de ceux qui détestent Hachem. Comment cela s'accorde-t-il avec l'obligation et le mérite d'aimer chaque Juif quel qu'il soit ?

Un de nos maîtres, auteur du *Hékhal Brakha* de Kamarna, traite longuement de ces questions :

Chaque Juif, descendant d'Avraham, d'Its'hak et de Yaakov, possède une étincelle juive pure. Cette étincelle définit son identité juive. Chaque Juif, quel qu'il soit, et quelles que soient ses actions, même s'il se convertit, que D.ieu préserve, conserve son identité juive. L'étincelle juive en lui ne se détériore jamais. Cette partie - son étincelle juive - il

faut l'aimer de tout cœur, en tout temps, et c'est le point de liaison de nous tous !

**Malheureusement, on trouve parfois des Juifs qui entrent dans la catégorie de ceux qui détestent Hachem. Or, même chez eux, l'étincelle juive ne s'est pas éteinte. Elle se cache sous une montagne d'actions inappropriées, et cette étincelle, ce point de liaison entre nous tous - l'âme juive sainte - nous l'aimons de tout cœur et sans conditions !**

C'est vrai qu'il n'est pas toujours aisé de faire cette distinction, mais cette mitsva d'aimer notre prochain comme nous-mêmes est critique pour créer cette attache solide entre tous les Juifs du monde entier. Chaque matin, nous nous imprégnons à nouveau de cette idée, nous l'intériorisons dans notre cœur. C'est le début de notre journée, nous nous disons : "J'aime chaque Juif, l'aspect juif qui est en lui !"

C'est pourquoi notre prière commence toujours avec ce principe solidement ancré en nous. Chaque parent sait combien il a de satisfaction en voyant ses enfants s'aimer et s'honorer les uns les autres, faire preuve de dévouement l'un envers l'autre. Lorsque le père observe cela, son cœur s'emplit de joie, et il désire prodiguer du bien à ses enfants et les gâter.

**Ainsi, chaque matin, avant d'implorer D.ieu dans la prière du matin, nous prenons les devants en affirmant notre amour pour chaque Juif, nous sommes les enfants du Créateur qui vivent en paix dans l'amour et la fraternité les uns avec les autres. Nous espérons ainsi éveiller la satisfaction du Ciel, prouvant que les enfants de Hachem s'aiment les uns les autres, et ainsi, une profusion est déversée sur le monde, et nos prières et demandes sont agréées !**

De ce fait, le verset qui fixe la Mitsva de : "Aime ton prochain comme toi-même" se conclut par les termes : "Je suis Hachem." Ainsi, le Maître de l'univers nous fait une allusion : "De grâce, Je suis le père de vous tous, Je suis Hachem. Je vous implore, aimez-vous les uns les autres, vivez dans l'amour et l'harmonie. Je suis votre père et lorsque Je vois l'amour fleurir entre vous, J'en suis grandement satisfait. Lorsque vous vivez en suivant la devise d'aimer votre prochain comme vous-même, et consolidez les liens d'amour entre vous, renforcez également les liens d'amour pour Moi, et notre relation se raffermira !"

Chers frères, à cette période, celle de la Sefirat Haomer, adoptons cette mitsva d'*Ahavat Israël*, en nous renforçant dans l'idée que nous aimons sincèrement chaque Juif, que nous ressentons une proximité avec lui, une empathie pour son sort et désirons son bien. C'est en effet notre frère : concrètement, aidons chaque Juif, cherchons son bien, multiplions les actes de bonté, mettons fin aux conflits qui suscitent la haine, et engageons-nous dans des actions qui multiplient l'amour en faveur de chaque Juif.

**actions la valeur de l'Ahavat Israël, plus nous mériterons que nos relations interpersonnelles et celle qui nous lie à notre Père se renforcent et s'améliorent, nous pourrons nous plier parfaitement à Sa volonté et profiter de Ses nombreuses bénédictions du Ciel !**



L'ÉTOFFE TISSÉE D'OR

## Le cadeau qui mit fin à une longue attente

Ce récit se déroule dans la maison de la famille B., à une heure tardive en soirée. Les parents rentrent chez eux, déçus et brisés, suite à une longue rencontre dont ils espéraient beaucoup. Mais malheureusement, elle s'est avérée totalement décevante. Ils espéraient que ce rendez-vous serait le premier d'une série qui les mènerait vers un bonheur qu'ils attendent depuis de longues années, mais à nouveau, leur espoir a été brisé...

Cela fait des années que la famille B. attend cette joyeuse occasion. Dans ce foyer vit une jeune fille qui a déjà 31 ans et n'a pas encore trouvé son âme sœur. Dans la fratrie, elle est suivie de près par son frère, un jeune homme qui n'est plus si jeune ; cela fait plusieurs années que les parents cherchent des partis pour tous les deux, attendant de célébrer des fiançailles...

Malheureusement, le parcours du jeune homme a également été semé d'embûches. Il étudiait à la yéchiva, il avait une bonne réputation et recevait des propositions, mais aucune n'aboutit concrètement. De longues années s'écoulèrent dans l'expectative, les prières et les implorations, mais sans aucune solution qui se profile à l'horizon...

Quelques jours avant notre récit, une nouvelle proposition avait été lancée. On avait proposé au garçon une jeune fille dotée de toutes les qualités, tous les détails convenaient, les choses avançaient à toute allure, et ils étaient arrivés au stade où les parents devaient se rencontrer pour faire avancer concrètement le Chidoukh, mais cette rencontre avait brisé leur espoir...

En effet, la discussion avait révélé que les parents de la jeune fille, confortablement installés, désiraient offrir une belle somme au jeune couple afin qu'ils commencent leur nouvelle vie du bon pied. Ils demandaient aux parents du jeune homme de participer également en offrant une somme d'argent. Mais ils se heurtèrent à un problème : les parents du jeune homme étaient très modestes, et ne pouvaient s'engager à offrir une telle somme d'argent...

désiraient mener ce Chidoukh jusqu'au bout, à la satisfaction des deux parties. Mais les différences se révélaient au fur et à mesure, lorsqu'il fut question de l'organisation du mariage, de l'appartement, etc. Extrêmement attristés par la situation, les parents comprirent qu'ils n'avaient d'autre choix que d'abandonner ce Chidoukh, dans lequel ils avaient placé tant d'espoir...

Revenons au moment où les parents reviennent chez eux ce soir-là. La tristesse pouvait se lire sur leur visage, en raison de la décision qu'ils avaient dû prendre. Leur fille de 31 ans les accueille à la porte, et elle décèle immédiatement la tristesse sur le visage des parents. Elle leur demande délicatement ce qui s'est passé pendant le rendez-vous et comprend qu'une grande différence d'argent sépare les parents...

Elle s'enferme dans sa chambre pendant une petite heure, puis en sort avec détermination. Elle aborde ses parents, et avec héroïsme, leur dit : "Écoutez, cela fait plusieurs années que je travaille et que je gagne un bon salaire, grâce à D.ieu. J'ai déjà mis de côté une belle somme qui doit m'aider par la suite après mon mariage. Mais pour le moment, il n'y a rien de concret, j'attends encore ma délivrance. Je vous offre la somme que j'ai accumulée jusqu'ici, et vous pourrez ainsi vous engager à donner la somme demandée, et mon jeune frère pourra se fiancer !"

Les parents eurent du mal à croire ce qu'ils entendaient. Au départ, ils tentèrent de l'en dissuader. Ils ne pourraient pas, le moment venu, lui offrir pareille somme pour son mariage, tandis qu'elle proposait de l'offrir à son jeune frère pour lui permettre de se fiancer ! Quelle bravoure et quelle grandeur d'âme !

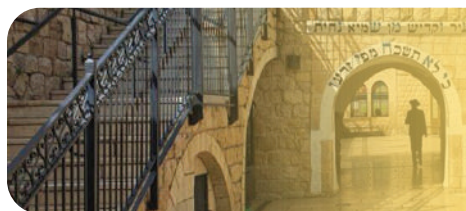
Les parents hésitèrent, mais la jeune femme les encouragea. Ils téléphonèrent au Chadkhan et lui annoncèrent qu'un développement exceptionnel avait eu lieu et qu'ils avaient suffisamment d'argent pour leur fils. Le Chadkhan s'en réjouit et ce fut le début d'une joie inouïe : quelques jours plus tard, le frère célébra ses fiançailles !

**En effet : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même, Je suis Hachem." Le Créateur du monde, qui forme les couples, s'aperçut de l'immense amour pour chaque Juif éprouvé par la sœur plus âgée et s'empressa d'agir... Quelque temps plus tard, on lui proposa également un Chidoukh avec un jeune homme de 26 ans. Bien que dans leur communauté, l'usage soit que le côté de la jeune fille s'engage à donner des fonds, et que la jeune fille fût âgée de 5 ans de plus que le jeune homme, dans ce cas, les parents du jeune homme acceptèrent de donner toute la somme, sans exiger d'argent aux parents de la jeune fille !**

Quelques semaines plus tard, la jeune fille célébra ses fiançailles. Plus de dix ans d'attente douloureuse venaient de s'achever par des fiançailles célébrées dans l'allégresse.

Ce feuillet est extrait  
des enseignements du Rav Hagaon Acher Kowalski Chlita  
[perles2paracha@gmail.com](mailto:perles2paracha@gmail.com)

Afin d'écouter son cours de *daf hayomi* ou d'autres sujets,  
veuillez composer le numéro suivant  
**073-295-1342**



**Vous voulez être partenaire du Rav ?**  
Des centaines d'enfants réciteront le Chéma Israël grâce à vous | Des délivrances  
Des initiatives pour encourager l'observance du Chabbath | Des cours à des prisonniers  
**Appelez dès aujourd'hui !**

Pour faire des dons ou verser une somme en souvenir d'un proche (il est possible de le faire par carte bleue)  
afin de soutenir la diffusion de ce feuillet, veuillez nous contacter au **053-311-0710**  
Il est également possible de faire un don par Nedarim Plus